



Communauté de Communes  
du Pays de  
*Stenay et du Val Dunois*

---

# COMPTE-RENDU BUREAU COMMUNAUTAIRE

-----

Réunion du 14 juin 2023

# ORDRE DU JOUR

## Vie associative

**OBJET** 1/ Subventions aux associations

## Travaux

**OBJET** 2/ Réfection des terrains de tennis à Stenay – Soutien financier

**OBJET** 3/ Rénovation du magasin Coccinelle – Avenant

**OBJET** 4/ Création d'un pôle petite enfance à Sivry - Avenant

## Développement économique

**OBJET** 5/ Aide aux entreprises

## Développement durable

**OBJET** 6/ Déchèterie – modification des filières acceptées

## Scolaire

**OBJET** 7/ Charte accompagnateur

**OBJET** 8/ Gestion des multi accueils – avenant à la convention de partenariat avec la Croix Rouge

## Habitat et cadre de vie

**OBJET** 9/ Délégation du droit de préemption urbain

**OBJET** 10/ Avenant au marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

## Eclairage public

**OBJET** 11/ Renouvellement de l'éclairage public – Participation de la commune de Murvaux

## Ressources humaines

**OBJET** 12/ Création de poste suite à avancement de grade

**OBJET** 13/ Apprentissage

**OBJET** 14/ Modification de Durée Hebdomadaire de Service

## **Finances**

**OBJET** 15/ Adhésion au GESAM

**OBJET** 16/ Décision modificative OGEC

**OBJET** 17/ Approbation des comptes de gestion

**OBJET** 18/ Approbation des comptes administratifs

## **Administration**

**OBJET** 19/ Délégations du Président – Régularisation

## **Questions diverses**

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président demande à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Fab Lab – lot n°1 - avenant

L'assemblée donne son accord à l'unanimité.

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin à 16 heures, le Bureau Communautaire s'est réuni à la salle Intercommunale du Pôle des Services Publics à STENAY, légalement convoqué, par Monsieur Daniel GUICHARD.

Date de convocation : 19 avril 2023  
Nombre de membres en exercice : 13  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de votants : 12

• **Délégués Présents :**

Stéphane PERRIN (Stenay)  
Romuald COLLET (Stenay)  
Daniel WINDELS (Lion-devant-Dun)  
Hervé CULOT-PONCE (Stenay)  
Jean-Pierre CORVISIER (Baâlon)  
Cédric PIERSON (Laneuville-sur-Meuse)  
Michel VUILLAUME (Dannevoux)  
Pierre PLONER (Dun-sur-Meuse)  
Ornella VALIBOUZE (Stenay)  
Vanessa PIERSON (Villers-devant-Dun)  
Alain REUTER (Liny-devant-Dun)  
Guy RAVENEL (Aincreville)

• **Délégués Absents :**

Daniel GUICHARD (Pouilly-sur-Meuse)

Le Président – Daniel GUICHARD étant empêché, le 1<sup>er</sup> Vice-président – Stéphane PERRIN préside la séance.

A été nommé secrétaire de séance, après l'accord de l'assemblée délibérante, Daniel WINDELS.

Le quorum étant respecté, 12 conseillers présents sur 13 membres.

# VIE ASSOCIATIVE

## **OBJET** 1 / **Subvention aux associations**

Chaque année les associations déclarées ont la possibilité de déposer une demande de subvention exceptionnelle, afin d'être soutenue financièrement sur un projet d'animation ou d'acquisition dans le cadre du développement de ses activités.

En effet, la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a pour volonté de soutenir les initiatives des associations qui concourent au dynamisme et à la notoriété du territoire, ainsi qu'à la diversité de l'offre culturelle et sportive, conformément au règlement d'attribution par le Conseil communautaire.

L'attribution de la subvention est subordonnée à plusieurs critères, notamment :

- le siège social est situé sur le territoire de la Communauté de Communes,
- l'activité principale est exercée sur le territoire communautaire,
- les animations proposées ayant un rayonnement sur tout ou partie du territoire intercommunal et/ou répondent à un intérêt intercommunal.

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Communauté de communes a été étudié en fonction de la pertinence du projet, de l'intérêt de l'action, du fonctionnement de l'association, de l'impact de l'action sur le territoire mais aussi en fonction des autres aides demandées ou des ressources propres de l'association (cf. tableau ci-annexé).

Le montant total de subvention proposé (ensemble des dossiers confondu) est de 36 200 €.

**Stéphane PERRIN** précise que la Codecom et la Mairie de Stenay vont travailler ensemble sur le mode de financement du COS qui diffère entre les deux structures.

**Stéphane PERRIN** se retire du vote étant président d'une des associations bénéficiant d'une subvention.

Le Bureau est invité à **approuver** ces subventions.

---

### **Délibération n° 2023 - 06 – 20**

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations approuvé par délibération n°2022-02-12 du 23 février 2022,  
Considérant les demandes réceptionnées dont le dossier a été jugé complet,  
Considérant que Monsieur Stéphane PERRIN ne prend pas part au vote,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 11 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le versement des subventions exceptionnelles aux associations du territoire pour les dossiers présentés dans le tableau annexé,

PRECISE que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées

---

Association	Nom du Projet	Dates	Budget global	Autres partenaires financiers	Montant sollicité partenaires	Montant sollicité CODECOM	Montant sollicité hors subventions déjà attribuées	Proposition Commission
SIAD Ancerville	Ateliers musicothérapie à destination des personnes en perte d'autonomie (1x/mois)	année 2023 (sauf juillet et août)	922,00 €			922,00	922,00	- €
Rêve Errance	Cours de claquettes, ou "Tap Dance" (1h30 de cours par semaine)	Sept 2023 à Juin 2024	9 200,00 €	Département	3 500,00	1 500,00	1500,00	1 000,00 €
ASSM	Aide au fonctionnement de l'association	Juillet 2022 à Juin 2023	17 959,00 €	Commune Stenay Commune Mouzay	10000,00 800,00	2 500,00	2500,00	2 000,00 €
	Tournoi U15 en Alsace	27/05/23 au 29/05/23	3 283,00 €	Entreprises locales Commune de Stenay	950 1800	700,00	700,00	700,00 €
Dun le Chastel	CHAM 2023	Aout 2023	7 800,00 €	Commune Dun Commune Clery le Petit	2 500,00 100,00	2 730,00	2730,00	- €
	Noël à Dun 2023	16/12 au 03/01 (parcours illuminé les 16 et 17/12)	8 520,00 €	Commune Dun	1 000,00	2 000,00	2000,00	- €
Association des Œuvres de Jeunesse	Travaux Ecole Sainte Marie	année 2023						- €
AAPPMA La Vandols e Villosnoise	Création d'un poste PMR Villosnes Haraumont	année 2023	12 829,47 €	FNPF	5 000,00	2 565,89	2565,89	- €
Ecole de Musique	Soutien aux activités 2023	année 2023				22 900,00	22900,00	22 900,00 €
Les Chats Bottés	Programmation annuelle 2023	année 2023	22 255,00 €	Codecom Montmedy	3 300,00	3 300,00	3300,00	3 000,00 €
Stenay Culture E(s)t Lien	Animations Lectures (Nuits de la lecture, Printemps des Poètes, Fête du court métrage, 48h de la BD, astronomie et poésie, festival petites passerelles, festival de l'écrit, partir en livre; mois du film documentaire)	année 2023	18 450,00 €	Département Commune Stenay	2900,00 2900,00	1 163,00	1163,00	1 000,00 €
	Achat de livres + équipement	année 2023	22 800,00 €	Commune Stenay	3 000,00	500,00	500,00	- €
	Ludothèque	de Juin à Décembre 2023	25 900,00 €	CAF Commune Stenay	900,00 500,00	500,00	500,00	500,00 €
Livres en Campagne	Activités 2023	année 2023	3 900,00 €	Commune	200,00	1 800,00	1800,00	1 500,00 €
UNC Val Dunols	Achat drapeau "unc val dunols"	année 2023	1 769,99 €	Communes				- €
Les cyclos du Ciel de Meuse	La rando du Ciel de Meuse	16 et 17/09/2023	6 935,00 €	Commune Stenay Commune Mouzay Département	200,00 200,00 500,00	500,00	500,00	200,00 €
UNSS	Participation aux frais de transports lors des compétitions sur l'Académie	Sept 2023 - Juillet 2024	900,00 €			900,00	900,00	700,00 €
Esperance Basket	Achat d'un mini-bus	sept-23	15 550,00 €	Commune Stenay FDVA Département Région	2500,00 2000,00 1500,00 2500,00	2 000,00	2000,00	- €
Amicale des Sapeurs Pompiers de Stenay	Soirée Bières Spéciales (au kiosque à Stenay)	juil-23	4 050,00 €	Commune Stenay (+ partenaires)	500,00 600,00	750,00	750,00	- €
AGIE (association des assistants de gestion des PMI PME)	Europa park	mai-23	3 462,00 €			862,00	862,00	- €
	Journée Intégration BTS	Sur 2 jours, en octobre 2023	2 885,99 €			1 605,99	1605,99	- €
JP musique	1/ Ateliers éveil musical maladie neuro dégénérative 2/ Cours de musique (32 séances pour 3 élèves de Stenay)	Année 2023	3 350,00 €			700,00	700,00	- €
Les amis de l'Eglise de Mont	Formation JAP Organisation de spectacles Nocturnes aux flambeaux Salle de projection	Année 2023	37 326,03 €	Région Département Commune Mont devant sassey Prix Sésame Fondation du patrimoine Concours pèlerin du patrimoine	3500,00 3500,00 500,00 10000,00 2000,00	3 000,00	3000,00	2 700,00 €
Comité des fêtes de Mouzay	Fête de la musique	juin-23	5 500,00 €			1 500,00	1500,00	- €
Comité des Œuvres Sociales	Soutien cotisation agents Codecom à l'Amicale	année 2023				450,00	450,00	- €
Les Amis de Nicolas	Fête de la saint Nicolas	2/12 et 3/12 2023	20 000,00 €	Département Commune STENAY	1 000,00 5 000,00	1 500,00	1500,00	- €
Commune de Nepvant	Jumelage Notre Dame de Boisset (Loire) - 10 ans	29/30 Avril + 1er mai 2023						- €
Total montant sollicité						56 848,88		36 200,00 €

# TRAVAUX

## **OBJET 2 / Réfection des terrains de tennis à Stenay – Soutien financier**

Il est envisagé la réfection des terrains de tennis extérieurs à Stenay par la Communauté de communes comprenant :

- La transformation des surfaces en terre battue synthétique
- Mise en place d'éclairage sur les cours
- Modifier le contrôle d'accès afin de prendre en comptes les cours et l'éclairage extérieur
- Mise en place d'un arrosage automatique

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
DEPENSES	MONTANT (€)	FINANCEURS	MONTANT (€)	%
Surfaces	74 848,00 €	DETR	44 908,80 €	60 %
		Région	14 969,60 €	20 %
		Autofinancement	14 969,60 €	20 %
<b>SOUS-TOTAL HT</b>	74 848,00 €	<b>TOTAL</b>	74 848,00 €	100 %

Suite au dépôt du dossier DETR, les services de l'état nous ont contactés afin de déplacer ce dossier sur des reliquats FEADER, permettant de libérer des crédits DETR et d'obtenir un financement à hauteur de 70% maximum réparti entre la Région et le FEADER.

Pour ce faire il convient de redélibérer afin d'autoriser la demande de soutien financier au titre des reliquats FEADER.

**Alain REUTER** demande des précisions sur le taux de financement qu'il restera à la Codecom.

**Pierre-Emmanuel FOCKS** précise que le reste à charge sera financé par le club de tennis, malgré cette baisse de subvention.

**Romuald COLLET** s'interroge sur la prise en compte de la mise en place d'un arrosage automatique dans la réfection des terrains de tennis.

**Anaëlle MARTIN** lui répond qu'il est pris en compte depuis la toute première demande. Et précise que le club de tennis doit refaire 2 devis identiques.

**Stéphane PERRIN** explique alors qu'il faut 3 devis de prestataires différents pour constituer un dossier de demande de financement auprès de financeurs.

**Ornella VALIBOUZE** demande si le club de tennis sait qu'ils doivent attendre l'autorisation de financement avant le commencement des travaux car ils comptent les démarrer fin août.

**Stéphane PERRIN** précise que comme c'est des reliquats de crédit, la réponse devrait être rapide et qu'il est tout à fait possible de l'obtenir fin août.

**Pierre-Emmanuel FOCKS** rajoute qu'à partir du moment où la Codecom a un accusé de réception des financeurs, les travaux peuvent commencer.



**Anaëlle MARTIN** précise que le Club de tennis doit réaliser les travaux en 2023 et payer en 2024. Du coup tout va s'enchaîner rapidement.

**Jean-Pierre CORVISER** demande si au départ c'était une demande de DETR 2021.

**Pierre-Emmanuel FOCKS** informe que c'est une demande 2023. Pour résumer, sur les 4 dossiers qui ont été déposés, il y avait 1 dossier qui était un reliquat de 2022, les logements de Bantheville, qui passe en 2023. Concernant les 3 autres dossiers, la réfection des terrains de tennis, l'avenant supplémentaire pour le magasin coccinelle et la liaison cyclo Mouzay Stenay, seul le dossier liaison cyclo Mouzay Stenay aura une subvention et qui sera moindre que prévu au départ. Le dossier Synergie sera certainement aussi dans les dossiers actés.

Le Bureau est invité à **approuver** cette demande de soutien financier.

---

### Délibération n° 2023 - 06 - 21

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Considérant la demande de soutien financier pour la réfection des terrains de tennis à Stenay,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le plan de financement ci-dessous et autorise Monsieur le Président à solliciter une subvention FEADER :

DEPENSES		RECETTES		
DEPENSES	MONTANT (€)	FINANCEURS	MONTANT (€)	%
Surfaces	74 848,00 €	FEADER	52 393,60 €	70 %
		Autofinancement	22 454,40 €	30 %
<b>SOUS-TOTAL HT</b>	74 848,00 €	<b>TOTAL</b>	74 848,00 €	100 %

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter la subvention au taux maximum,

AUTORISE Monsieur le Président à prendre en compte la différence induite par le refus de la subvention sollicitée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents pour mener à bien cette mission.

---

## **OBJET 3/ Rénovation du magasin Coccinelle – Avenant**

Afin de faire face aux différents imprévus lors de la réalisation des travaux de réhabilitation du magasin coccinelle, il est nécessaire de réaliser des modifications aux marchés initiaux.

N° du lot	Lot et attributaire	Montant initial du lot € HT	Prestations supplémentaires	Montant des prestations supplémentaires	Impact financier sur le lot
1 AV 3	Voirie/Réseaux divers LAMBERT TP	34 482,00	suppression de la PSE et + modification de la reprise en enrobés + pose de bordurettes	- 2750,00€ HT	23,30% (AV1 + AV2+ AV 3)

**Guy RAVENEL** demande si l'investissement au départ de 400 000 € est toujours le même, car il y a eu des rajouts.

**Pierre PLONER** confirme que l'investissement de départ est toujours le même.

**Stéphane PERRIN** complète en précisant que le 1er plan de financement est respecté. Il précise également qu'il a été demandé aux agents de préparer le calcul de l'augmentation de surface de l'extension pour pouvoir établir un avenant au bail de M. MERLANT avec une revalorisation du loyer.

Le Bureau est invité à **approuver** cet avenant.

---

### **Délibération n° 2023 - 06 – 22**

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Considérant la nécessité de modifier les prestations initialement commandées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE les conditions de l'avenant ci-dessous :

N° du lot	Lot et attributaire	Montant initial du lot € HT	Prestations supplémentaires	Montant des prestations supplémentaires	Impact financier sur le lot
1 AV 3	Voirie/Réseaux divers LAMBERT TP	34 482,00	suppression de la PSE et + modification de la reprise en enrobés + pose de bordurettes	- 2750,00 € HT	23,30% (AV1 + AV2+ AV 3)

AUTORISE le président à signer, notifier et exécuter ledit avenant,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

## **OBJET 4/ Création d'un pôle petite enfance à Sivry – Avenant**

Afin de faire face aux différents imprévus lors de la réalisation des travaux de construction d'un pôle petite enfance à Sivry-sur-Meuse, il est nécessaire de réaliser des modifications aux marchés initiaux.

N° du lot	Lot et attributaire	Montant initial du lot € HT	Prestations supplémentaires	Montant des prestations supplémentaires	Impact financier sur le lot
3 AV 1	charpente Le bâtiment associé	218 451,29€ HT	remplacement d'un voligeage de 15 mm par 18 mm à la demande du fabricant dans le cadre du respect de la réglementation	+ 2404,02€ HT	1,10%

**Alain REUTER** et **Ornella VALIBOUZE** se demandent pourquoi le voligeage de 18 mm n'a pas été prévu dès le départ.

**Pierre PLONER** répond que pour respecter la réglementation il faut du 18 mm et qu'il faut obligatoirement remplacer le voligeage de 15 mm. Ce sont des imprévus à cette construction et il faut y remédier.

**Cédric PIERSON** demande s'il est prévu de mettre des panneaux photovoltaïques.

**Pierre PLONER** précise que ça sera tout à fait possible d'en rajouter par la suite mais que ce n'est pas prévu dans le marché initial.

**Alain REUTER** fait une remarque concernant les murs du bâtiment. En effet, les murs ont commencé par être monté en brique pour être fini de monter en aggro. L'isolation et le prix de la pose ne sont pas les mêmes entre ces deux matériaux.

**Hervé CULOT PONCE** précise qu'il y avait eu un problème d'approvisionnement.

**Pierre PLONER** explique que la partie en dessous est en brique et donc isolante et que la partie au-dessus est en acrotère. Il prolonge le mur de façade jusqu'au toit et permet un revêtement étanche. C'était prévu dans le marché initial mais dans proportions autres.

Le Bureau est invité à **approuver** cet avenant.

---

### **Délibération n° 2023 - 06 – 23**

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Considérant la nécessité de modifier les prestations initialement commandées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE les conditions de l'avenant ci-dessous :

N° du lot	Lot et attributaire	Montant initial du lot € HT	Prestations supplémentaires	Montant des prestations supplémentaires	Impact financier sur le lot
3 AV 1	charpente Le bâtiment associé	218 451,29€ HT	remplacement d'un voligeage de 15 mm par 18 mm à la demande du fabricant dans le cadre du respect de la réglementation	+ 2404,02€ HT	1,10%

AUTORISE le président à signer, notifier et exécuter ledit avenant,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

# DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

## OBJET 5 / Aide aux entreprises

La Communauté de Communes a délibéré pour la mise en place du dispositif d'aide aux entreprises ACCOR (Accompagnement pour le Commerce Rural), proposé par la Région Grand Est, créé et fléché en direction des centres bourgs du Grand Est.

Cette opération a pour vocation première la redynamisation des activités commerciales, artisanales et de services, en soutenant la nécessaire modernisation et en améliorant l'attractivité des commerces du territoire.

En complément de ce dispositif, la Communauté de Communes a souhaité élargir le dispositif aux projets portés sur les autres cœurs de bourg des communes du territoire. C'est-à-dire les projets susceptibles d'être déposés par toutes les entreprises, hors zone commerciale, en périphérie des communes, correspondant au règlement d'intervention.

La participation de la Communauté de communes intervient :

- soit en complément de la Région Grand Est lorsque le projet se situe au cœur de bourg de Stenay (unique commune considérée comme bourg structurant sur le territoire)
  - soit en substitution de la Région Grand Est lorsque le projet se situe en cœur de bourg des autres communes.
- Enveloppe

La Communauté de communes a réceptionné trois nouveaux dossiers éligibles, à savoir :

Raison sociale de l'entreprise	Activité	Commune concernée	DISPOSITIF d'aide concernée	Nature des investissements présentés	Montant Investissement Total HT présenté	Taux	Subvention Potentielle	Prise en charge CCPSVD
PROVOST	Hébergement touristique	Doulcon	Hébergement touristique	Cuisine + menuiseries Communication	29 563,37 €	20%	5 912,67 €	5 912,67 €
Institut Marie Beauté	Institut de beauté	Stenay	ACCOR	Chauffage cabine (pas le réseaux) Rénovation esthétique de cabine public	10 206,24 €	50%	5 103,00 €	2 552,00 €
Apodesmes SAS	Couture Lingerie	Stenay	Recrutement Chantier Insertion	Recrutement	-	Forfait CDI	2 000,00 €	2 000,00 €
Total							13 015,67 €	10 464,67 €

Le Bureau est invité à **approuver** ces versements d'aides en soutien aux entreprises du territoire.

### Délibération n° 2023 - 06 - 23

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu la délibération n°2021-02-004 du conseil communautaire réuni le 18 février 2021 portant délégation au bureau communautaire l'approbation des dossiers de subvention découlant du dispositif ACCOR,

Vu la délibération n°2023-02-03 du 15 février 2023 portant révision des règlements d'aide aux entreprises,

Considérant les dossiers de demande de subventions examinés par la Communauté de communes,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE le versement des subventions suivantes :

Raison sociale de l'entreprise	Activité	Commune concernée	DISPOSITIF d'aide concernée	Nature des investissements présentés	Montant Investissement Total HT présenté	Taux	Subvention Potentielle	Prise en charge CCPSVD
PROVOST « Villa Madelaine »	Hébergement touristique	Doulcon	Hébergement touristique	Cuisine + menuiseries Communication	29 563.37 €	20%	5 912,67 €	5 912,67 €
Institut Marie Beauté	Institut de beauté	Stenay	ACCOR	Chauffage cabine (pas le réseaux) Rénovation esthétique de cabine public	10 206.24 €	50%	5 103,00 €	2 552,00 €
Apodesmes SAS	Couture Lingerie	Stenay	Recrutement Chantier Insertion	Recrutement	-	Forfait CDI	2 000,00 €	2 000,00 €

PRECISE que le dossier ACCOR – A10 « Institut Marie Beauté » sera attribué sous réserve de l'avis favorable des partenaires,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

# DEVELOPPEMENT DURABLE

## **OBJET 6 / Déchèteries – modification des filières acceptées**

- ***Renouvellement de la convention de prise en charge des déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, et de prise en charge des lampes usagées par Ecosystem***

Il est rappelé qu'il est possible aux habitants du territoire de déposer les déchets d'équipements Electriques et Electroniques (DEEE) et les lampes usagées dans les déchetteries intercommunales de Stenay et Briulles-sur-Meuse, et que la collectivité est déjà conventionnée avec ECOSYSTEM pour la reprise de ces déchets.

La participation financière pour le soutien de collecte de ces déchets est assurée par OCAD3E. La reprise des DEEE et des lampes usagées fait partie des filières à Responsabilité Elargie au Producteur (REP), qui par conséquent répercute une écocontribution à l'achat de ces produits et finance entièrement la collecte et le traitement des déchets de ces filières.

A compter du 1er juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financières entre les collectivités territoriales et les éco-organismes et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques est modifier de la manière suivante :

- changement du périmètre de la coordination de l'organisme coordonnateur (OCAD3E),
- changement de la répartition des obligations de collecte des DEEE ménagers des éco-organismes agréés pour une ou des mêmes catégories d'équipements électriques et électroniques, et
- changement du cocontractant des collectivités.

Ainsi désormais, ce n'est plus l'organisme coordonnateur (OCAD3E) qui contracte avec une collectivité le ou les contrats relatifs à la prise en charge des coûts de collecte des DEEE ménagers supportés par cette collectivité.

OCAD3E a été agréée, jusqu'au 31 décembre 2027 et ce, à compter du 1er juillet 2022 : elle devient organisme coordonnateur.

ECOSYSTEM a été agréée notamment en qualité d'éco-organisme de la Filière pour les équipements électriques et électroniques ménagers.

Le Président propose, dans le cadre de la continuité de collecte séparée des DEEE et des lampes usagées au niveau des déchèteries intercommunales, de continuer avec l'organisme ECOSYSTEM pour la prise en charge des DEEE et des lampes usagées ainsi que sensibiliser la population à la question du recyclage de ces déchets.

La convention 2022-2027 a pour objet de régir les modalités juridiques, techniques et financières entre ECOSYSTEM et la collectivité qui développe la collecte séparée des DEEE et des lampes usagées

Le Bureau communautaire remet un avis favorable (à l'unanimité) sur les points suivants, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 20 juin 2023 :

- **Constate** la cessation à compter du 30 juin 2022 de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la collectivité pour les DEEE. OCAD3E règlera à la collectivité le montant des compensations financières du second trimestre 2022 dues suivant cette ancienne convention.

- **Autorise** en conséquence la signature avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) Version 2021 »
  - **Approuve** le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 » ci-joint ;
  - **Autorise** le Président à signer le « Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022 »
    - (1) ECOSYSTEM qui est tenu d'assurer, à compter du 1er juillet 2022, auprès de la CCPSVD, la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par elle, la reprise des DEEE, hors déchets issus de lampes ainsi collectés par elle et le versement de la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation mises en oeuvre par la collectivité et en conséquence d'exécuter ledit contrat,
    - (2) en présence de ECOLOGIC qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat portant sur l'engagement d'exécuter le contrat, si ECOLOGIC devait être, à l'avenir, désigné par l'organisme coordonnateur comme étant tenu d'assurer, en lieu et place de ECOSYSTEM la prise en charge des coûts de collecte des DEEE, hors déchets issus des lampes supportés par la collectivité et la reprise des DEEE, hors déchets issus des lampes collectés par elle
  - **Constate** la cessation, à compter du 30 juin 2022, de la convention anciennement conclue entre OCAD3E et la collectivité pour les déchets issus des lampes ;
  - **Autorise**, en conséquence, la signature avec OCAD3E de l'« Acte constatant la cessation de la convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale » ;
  - **Approuve** le « Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets » ;
  - **Autorise** la signature de ce contrat avec ECOSYSTEM.
- 
- ***L'organisation au soutien de la collecte séparée des articles de sport et loisir de plein air et des articles de bricolage et jardin – catégorie thermique***

La mise en place des filières dites à Responsabilité Elargie du Producteur (REP) a pour objet de :

- 1/ Décharger les collectivités territoriales d'une partie des coûts de gestion des déchets
- 2/ Transférer une partie du financement du contribuable vers le consommateur
- 3/ Développer l'écoconception des produits manufacturés
- 4/ Augmenter les performances globales par une gestion des déchets par filière

A ce titre, la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois a déjà mis en place la collecte séparée des DEEE, des lampes usagées, des déchets d'Ameublement ...

Adoptée en février 2020, la Loi Anti-gaspillage et économie circulaire (dite Loi AGECE) a notamment pour objectif d'avancer vers la réduction des déchets (sortie du plastique jetable, lutte contre le gaspillage, réemploi & don...). Mais elle prévoit aussi la mise en place de nouvelles filières REP.



Ainsi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022, il est prévu la mise en place de :

- la REP dit ASL – Articles de Sport et de Loisir de plein air d'une part
- la REP dit ABJth – Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique d'autre part

De fait, ces flux ménagers devront progressivement faire l'objet d'une collecte séparée en vue d'une meilleure valorisation / réemploi.

L'éco-organisme ECOLOGIC a été agréé par les pouvoirs publics pour une durée de 6 ans.

Cela concerne d'une part, la mise à disposition, l'enlèvement et le transport des nouvelles REP, et d'autre part, la compensation financière des coûts de collecte séparée assurée par la CCPSVD sur ses sites.

## 1) ARTICLES DE SPORT ET LOISIR DE PLEIN AIR (REP ASL)

### Engagement de la collectivité :

- Permettre la pré-collecte séparée des ASL ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre une synergie avec les clubs et lieux de pratique sur le territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ASL des ménages pré-collectés,
- Substituer le pictogramme « Vélo », par un autre pictogramme indiquant la benne ferraille

### Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ASL,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Sport et de Loisirs (ASL) Collectivités

## 2) ARTICLES DE BRICOLAGE ET JARDIN – Catégorie thermique (REP ABJth)

### Engagement de la collectivité :

- Permettre la pré-collecte séparée des ABJth ménagers en déchèterie,
- Permettre une synergie avec les acteurs de l'ESS (réemploi) du territoire,
- Permettre la collecte d'ECOLOGIC (ou tout tiers diligenté par ce dernier), des flux d'ABJth des ménages pré-collectés,

### Engagements de ECOLOGIC :

- Mise à disposition préalable d'outil de communication
- Mise à disposition des contenants gratuitement (ainsi que renouvellement pour usure normale) pour la collecte séparée des ABJth,
- Gestion des enlèvements des contenants, suivi, reporting...etc...
- Soutien financier à la collectivité sur la base des termes de la convention de collecte séparée des Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie Thermique (ABJ th) collectés

### Durée et Validité des conventions :

ECOLOGIC a été agréé le 24 Février 2022, pour une durée de 6 ans.

En conséquence, les dispositions de la convention s'appliqueront à partir 01/07/2023, pour une période de six ans, qui prendra fin le 31 décembre 2027.

Toutefois, par exception, elle prendra fin de plein droit avant son échéance normale, en cas de retrait par les Pouvoirs publics ou en cas d'arrivée à son échéance de l'agrément d'ÉCOLOGIC en cours à la date de signature de la convention.

Le Bureau communautaire remet un avis favorable (à l'unanimité) sur les points suivants, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 20 juin 2023 :

- D'approuver la mise en place de la filière REP Articles de Sport et de Loisir dans les déchèteries intercommunales et le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC
  - D'approuver la mise en place de la filière REP Articles de Bricolage et Jardin – Catégorie thermique – dans les déchèteries intercommunales et le projet de convention avec l'éco-organisme ECOLOGIC
  - D'autoriser le Président à entreprendre toute les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées
- Mise en place d'une collecte des pneus pour les particuliers sur les déchetteries intercommunales – Convention avec ALIAPUR**

Les déchets de pneumatiques, bien que classés comme des déchets non dangereux, représentent une menace pour l'environnement et la santé publique en cas d'incendies (émissions de gaz toxiques) ou de dépôts sauvages (refuges pour les moustiques potentiellement porteurs de virus...). Sur le plan des paysages, leur présence est également un signe négatif.

Il est interdit de mettre les pneus en décharge, de les abandonner dans la nature ou de les brûler.

Les pneus font partie d'une filière REP dans laquelle les metteurs sur le marché sont responsables de la fin de vie de leurs produits. A ce titre, l'Eco-organisme Aliapur, agréé par l'Etat, se charge de la collecte et du traitement des pneus dans différents points de collecte. Cette filière est financée par l'eco-participation payée par l'utilisateur au moment de l'achat de ses pneus.

Le règlement général des déchetteries intercommunales exclut pour l'instant les pneumatiques des déchets acceptés.

La Codecom souhaite remédier à cette problématique en rendant possible aux usagers du territoire de déposer leurs pneumatiques usagés en déchetterie en établissant une convention avec ALIAPUR et en équipant ces déchetteries de contenants adaptés à la collecte des pneumatiques. Maximum 4 pneus par an et par foyer, uniquement pour les particuliers.

**Guy RAVENEL** demande s'il y aura assez de place à la déchetterie de Briuelles pour accueillir les pneumatiques.

**Jean-Pierre CORVISER** répond par la positive.

**Hervé CULOT-PONCE** demande si la collecte des pneumatiques concerne également les pneus issus dans la filière agricole.

**Anaëlle MARTIN** précise qu'il faudra prévoir des collectes bien spécifiques et que celles-ci seront payantes car cette collecte ne concerne que les particuliers à hauteur de 4 pneus propres par an et pas foyer.

**Jean-Pierre CORVISER** rajoute qu'il sera possible l'année prochaine concernant la filière agricole de mettre en place une collecte en collaboration avec la Chambre d'Agriculture de la Meuse.

**Stéphane PERRIN** demande si la collecte des articles de sport peut rentrer par la suite dans l'éventuelle création d'une ressourcerie.

**Daniel WINDELS** répond que cette collecte est prise en charge par l'AMIE.

**Guy RAVENEL** s'interroge sur la possibilité d'une éventuelle collecte de façon occasionnelle d'amiante et de tôle amianté.

**Jean-Pierre CORVISER** répond que ça fait partie des projets à venir.

Le Bureau communautaire remet un avis favorable (à l'unanimité) sur les points suivants, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 20 juin 2023 :

- Autoriser à mettre à jour les outils de communication
- Autoriser à entreprendre toute les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires pour la mise en place de contenants adaptés à la collecte des pneumatiques
- Autoriser à entreprendre toute les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires pour établir une convention avec Aliapur pour la reprise des pneus usagés des particuliers

- **Le règlement général des déchetteries intercommunales et la Charte d'accès des entreprises aux déchetteries intercommunales**

Annexes n°1 et n°2

L'ajout de nouvelles filières en déchèterie rend nécessaire la modification du règlement général des déchetteries intercommunales, ainsi que de la charte d'accès des entreprises aux déchèteries intercommunales et également de mettre à jours nos outils de communication (site internet, panneaux d'information sur site).

Les modifications apparaissent en rouge dans les documents annexés.

Le Bureau communautaire remet un avis favorable (à l'unanimité) sur ces ajustements, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 20 juin 2023.

## REGLEMENT GENERAL DES DECHETTERIES INTERCOMMUNALES

### **PREAMBULE**

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (CCPSVD) dispose de deux déchetteries situées :

- Rue de Münnerstadt à STENAY
- Lieu-dit la Cimenterie, RD 164, à BRIEULLES SUR MEUSE

Elles sont destinées à recevoir le dépôt sélectif des déchets et sont mises à disposition des habitants de la Communauté de Communes<sup>1</sup> selon le règlement ci-après défini.

### **ARTICLE 1 : DEFINITION et RÔLE DES DECHETTERIES**

Une déchetterie est un espace aménagé, clos et gardienné, permettant aux particuliers, ainsi qu'aux professionnels (dans la limite du règlement), d'apporter des déchets, **préalablement triés et réduits (par écrasement ou démontage)**, qui ne sont pas collectés dans les circuits habituels de ramassages des ordures ménagères

La déchetterie offre une solution réglementaire et respectueuse de l'environnement en contribuant à :

- Permettre l'évacuation des déchets non collectés par le service d'ordures ménagères dans de bonnes conditions,
- Augmenter le recyclage et la valorisation des déchets,
- Protéger la cadre de vie et lutter contre les dépôts sauvages,
- Limiter la pollution en recevant les « Déchets Ménagers Spéciaux » (huiles alimentaires, de vidange, batteries, peintures, solvants, produits phytosanitaires...)

### **ARTICLE 2 : HORAIRES D'OUVERTURE**

<b>HIVER (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)</b>		<b>ETE (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre)</b>	
Mardi	09h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Mardi	08h30 à 12h00 14h00 à 18h00
Mercredi	09h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Mercredi	08h30 à 12h00 14h00 à 18h00
Samedi	09h00 à 12h00 13h00 à 17h00	Samedi	09h00 à 12h00 14h00 à 18h00
Dimanche	09h00 à 12h00	Dimanche	09h00 à 12h00

Les déchetteries seront fermées les jours fériés, y compris si le jour férié est un dimanche, à savoir : 1<sup>er</sup> janvier, Pâques, 1<sup>er</sup> mai, 8 mai, Ascension, Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, Noël.

En outre, elles seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Pour des raisons de santé et sécurité de son personnel, la Communauté de communes peut être amenée à modifier les créneaux horaires d'ouverture lors de conditions météo extrêmes : canicule, neige... L'information en sera donnée aux usagers par tous les moyens de communication possibles et notamment par voie d'affichage sur le portail de la déchèterie.

### **ARTICLE 3 : ACCES DES VEHICULES ET STATIONNEMENT**

L'accès aux déchetteries est limité aux véhicules de tourisme et à tout véhicule de largeur inférieure ou égale à 2,25m et de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes. Les remorques de 750kg maximum sont également autorisées.

**Les camions supérieurs à 3,5 tonnes seront interdits.**

Le stationnement des véhicules sur le quai n'est autorisé que pendant la durée du déchargement. Les moteurs doivent être éteints lors du déchargement. Les usagers ayant terminés le

déchargement devront quitter la plate-forme afin d'éviter encombrement du site.

#### **ARTICLE 4 : CONDITIONS D'ACCEPTATION DES PARTICULIERS**

L'accès aux déchetteries est ouvert à toutes les personnes résidant dans le périmètre de la Communauté de Communes sur présentation d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

Les particuliers peuvent déposer gratuitement les matériaux énumérés dans l'article 6 du présent règlement.

La personne rendant service est responsable de l'usage qu'elle fait de la déchetterie et s'engage à en respecter le règlement.

**Pour éviter la saturation des bennes entraînant le blocage des usagers à l'entrée des déchetteries, les quantités sont limitées à 1,5m<sup>3</sup> par passage.**

**L'accès est quant à lui limité à 1 passage par jour d'ouverture.**

Une exception est cependant faite pour les Déchets Ménagers Spéciaux (acides, bases, peintures, solvants, produits phytosanitaires...) dont la quantité déposée ne devra pas excéder 15kg par semaine.

Au-delà de ce seuil, une prise de rendez-vous est nécessaire pour programmer l'apport en fonction des enlèvements de la filière. L'utilisateur devra avoir l'accord de la collectivité sur le jour le plus approprié, sous peine d'être refusé.

Le volume, ou le poids, sera évalué par le gardien de la déchetterie.

Estimation des quantités par type de véhicule :

<b>Descriptif du véhicule</b>	<b>Correspondance quantités de déchets déposés</b>
Monospaces, 4x4, citadines ayant les sièges arrière repliés	0,5 m <sup>3</sup>
Remorques entre 1,50 m et 2 m de long	0,75 m <sup>3</sup>
Remorques entre 2 m et 3 m de long	1,5 m <sup>3</sup>

#### **ARTICLE 5 : DECHETS ACCEPTES**

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent. **Les déchets doivent impérativement être triés par nature, réduits (par écrasement ou démontage) et déposés, sur les conseils du gardien, dans les bennes ou conteneurs appropriés.**

Sont acceptés les déchets définis ci-après :

- Gros cartons
- Ferrailles et métaux non ferreux
- Gravats et matériaux de démolition
- Déchets de jardin (tonte, branchage, taille de haies ...)
- Déchets encombrants de toute nature, tout venant incinérable non incinérable : chaises, tables, canapés, matelas, gros meubles...
- Les déchets de bois
- Huiles usagées (végétales et minérales de vidange)
- Batteries
- Piles
- Déchets ménagers spéciaux et leurs emballages de toute nature, rigides ou souples (D.M.S = peintures, solvants, acides, bases, produits de jardinage...)
- Déchets électriques et électroniques (DEEE)
- Ampoules basse consommation, néons
- Textiles
- **Pneumatiques :**
  - **Pneus VL et motos de particuliers UNIQUEMENT**
  - **Pneus propres non cisailés, non jantés et non souillés**
  - **Maximum 4 pneus par an et par foyer**

Il est à rappeler que la déchetterie dispose de bornes d'apport volontaire où peuvent être déposés les emballages ménagers recyclables (bouteilles et flacons, cartonnets, boîtes de conserve...), les journaux, revues, magazines et le verre (pots et bouteilles)

#### **ARTICLE 6 : DECHETS INTERDITS**

Sont interdits :

- Les déchets industriels
- **Les ordures ménagères**
- **Les pneumatiques :**
  - **Pneus issus des professionnels (toutes activités),**
  - **Pneus VL et motos souillés, cisailés,**
  - **Pneus PL, agraires et génie civil**
  - **Pneus d'ensilage, issus de dépôts sauvages**
- La terre végétale
- Les déchets putrescibles (à l'exception des déchets verts)
- Les déchets représentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif.
- Les déchets carnés ou d'abattoirs
- Les médicaments
- Les déchets hospitaliers ou médicaux
- Les déchets amiantés
- Les déchets commerciaux et artisanaux non conformes à l'article 6, en particulier les déchets toxiques
- Les déchets d'usage agricole (produits phytosanitaires, bâches agricoles...) sauf huiles
- Les cadavres d'animaux
- Les produits non identifiés ou non identifiables

#### **ARTICLE 7 : GARDIENNAGE**

*Un gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture de chaque site.*

Les gardiens de déchetterie sont employés par la Communauté de communes et ils ont l'obligation d'appliquer et de faire appliquer le présent règlement aux usagers.

Les déchetteries sont sous l'autorité de leur gardien respectif qui est chargé :

- D'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie
- D'accueillir et d'informer et d'aider les usagers
- D'orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôt adaptés
- D'assurer la sécurité du site et faire appliquer le règlement intérieur
- De contrôler le lieu de résidence des personnes fréquentant la déchetterie
- D'identifier, quantifier et enregistrer tous les apports des professionnels
- De contrôler la nature des déchets et d'autoriser le déchargement dans les bennes concernées
- De veiller à la bonne tenue et à l'entretien du site
- De tenir les registres de fréquentation et des réclamations
- Veiller à la bonne rotation des bennes ou autres contenants
- De veiller à ce qu'aucune personne ne puisse faire de récupération de matériaux dans les bennes
- De faire respecter les dispositions du présent règlement et prévenir la Communauté de communes et les autorités compétentes de tout incident ou accident pouvant se produire sur le site, ainsi que de toute infraction constatée.

Il est habilité à obtenir tout renseignement quant à la nature et à la provenance des produits déposés qui lui apparaîtront suspects. **De même, il peut refuser les dépôts s'ils ne sont pas correctement triés ou si la benne est pleine.**

Il est strictement interdit au gardien de se livrer au chiffonnage et à la récupération, ou à toute transaction financière ou commerciale.

## **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE ET COMPORTEMENT DES USAGERS**

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois se décharge de toute responsabilité concernant les manœuvres automobiles, déchargements et autres actions volontaires ou non opérées par les usagers sur le site.

L'utilisateur doit effectuer lui-même le tri, avec l'aide du gardien si nécessaire, afin de valoriser au maximum les déchets. Il doit en outre respecter les règles suivantes :

- Le règlement intérieur de la déchetterie
- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt
- Les consignes de sécurité et règles de circulation sur le site
- Ne pas laisser des enfants ou animaux en liberté et sans surveillance sur la déchetterie
- Les instructions du gardien
- Ne pas pénétrer dans les locaux sans autorisation
- Ne pas se livrer au chiffonnage ou à la récupération
- Ne pas descendre dans les bennes
- Ne pas fumer sur le site
- Ne pas consommer, distribuer ou être sous l'influence d'alcool ou de produits stupéfiants
- Laisser les lieux aussi propres qu'avant son arrivée

**Il est demandé aux usagers d'avoir un comportement respectueux vis-à-vis des agents de la déchetterie. Toute injure ou violence envers les gardiens fera l'objet de poursuites.**

Les gardiens n'ont pas d'obligation d'aider les usagers à décharger leurs objets. Cependant dans certaines circonstances une aide peut être apportée (personne P.M.R).

Le respect scrupuleux des règles de circulation sur le site (contrôle de l'accès par un employé, vitesse très modérée, respect du sens de circulation, etc.) est impératif.

Les conducteurs de véhicules doivent respecter la signalisation et les aménagements de circulation, ainsi que la réglementation prévue par le Code de la route pour la circulation, l'arrêt et le stationnement en agglomération. C'est celui-ci qui s'applique en cas d'accrochage entre deux véhicules d'usagers.

Les conducteurs usagers de la déchetterie sont seuls responsables de l'utilisation de leur véhicule, notamment lors des manœuvres. En cas d'accident ou de panne, aucun recours contre la CCPSVD ne pourra être invoqué.

L'accès à la déchetterie et les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou les conteneurs se font aux risques et périls des usagers.

La CCPSVD ne saurait être tenue pour responsable des dégradations corporelles ou matérielles inhérentes à la manipulation et au déchargement des déchets.

## **ARTICLE 9 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES**

- RISQUES DE CHUTE

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement vers le bas de quai.

Il est obligatoire de respecter les gardes-corps mis en place le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le déversement en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses objets et matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, en respectant la signalisation et les infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Afin de respecter la hauteur réglementaire de sécurité (1 m de garde-fou), il est donc strictement interdit de décharger debout depuis son véhicule, son hayon ou sa remorque.

- RISQUES DE POLLUTION

Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. Ils sont déposés par les usagers sur un espace dédié indiqué par le gardien. Ces déchets dangereux sont réceptionnés puis triés par les agents des déchetteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié.

En cas de dépôt au sol, l'utilisateur prévient immédiatement l'agent d'accueil qui appliquera de l'absorbant et réalisera les manœuvres nécessaires pour éviter toute atteinte aux réseaux d'eaux.

- RISQUE D'INCENDIE

Tout allumage de feu est interdit. Il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt d'éléments incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit. En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie et les responsables de la Communauté de communes
- d'organiser l'évacuation et la fermeture du site
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local pour appeler les pompiers (18).

- SURVEILLANCE DU SITE, VIDEOPROTECTION

Les déchèteries sont placées sous vidéoprotection en permanence afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens. Les images sont conservées temporairement, conformément aux autorisations en vigueur. Les images de vidéoprotection sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions du Code de la sécurité intérieure.

#### **ARTICLE 10 : INFRACTIONS AU REGLEMENT**

D'une manière générale tout usager contrevenant au présent règlement pourra se voir interdire, momentanément ou définitivement, l'accès aux déchetteries et sera, si nécessaire, poursuivi conformément à la législation en vigueur.

En outre, seront considérés comme infractions et passibles d'un procès-verbal conformément aux dispositions du Code de Procédure Pénal :

- Toute livraison de déchets interdits définis à l'Article 6 du présent règlement
- Toute action de chiffonnage ou de récupération, la descente dans les bennes ou, d'une manière générale, toute action visant à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie
- Tout dépôt sauvage de déchets de toute nature devant la clôture du site ou aux abords de celui-ci pendant et en dehors des heures d'ouverture.
- Les menaces ou violences envers les agents de déchèterie

#### **ARTICLE 11 : PANNEAUX D'INFORMATION**

Un panneau d'information, placé à l'entrée de la déchetterie, indique :

- Les déchets acceptés sur le site
- Les horaires d'ouverture

Des panneaux d'information sont en place sur le quai pour orienter et renseigner les usagers sur la nature des déchets à déposer dans les bennes.

#### **ARTICLE 12 : LITIGES**

Pour tout litige au sujet du service des déchèteries ou toute réclamation concernant la facturation, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois, 6d avenue de verdun, 55700 STENAY, ou par courriel à : [environnement@ccstenaydun.fr](mailto:environnement@ccstenaydun.fr)

#### **ARTICLE 13 : DIFFUSION**

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie, au siège social de la Communauté de communes et sur le site internet de la collectivité. Il est également possible d'en obtenir une copie sur simple demande écrite à la Communauté de communes.



**ARTICLE 14 : APPLICATION DU REGLEMENT**

Le présent règlement est applicable à partir de son affichage sur site

Il pourra être modifié ou complété.

Le président de la structure intercommunale est chargé de son application.

**ANNEXE**  
**LISTE DES COMMUNES MEMBRES**  
**+ celles liée à la convention CODECOM**  
**Argonne-Meuse**

AINCREVILLE

AUTREVILLE-SAINT-LAMBERT

BANTHEVILLE

BAALON

BEAUCLAIR

BEAUFORT-EN-ARGONNE

BRIEULLES-SUR-MEUSE

BROUENNES

CESSE

CLERY-LE-GRAND

CLERY-LE-PETIT

CUNEL

DANNEVOUX

DOULCON

DUN-SUR-MEUSE

FONTAINES-SAINT-CLAIR

HALLES-SOUS-LES-COTES

INOR

LAMOUILLY

LANEUVILLE-SUR-MEUSE

LINY-DEVANT-DUN

LION-DEVANT-DUN

LUZY-SAINT-MARTIN

MARTINCOURT-SUR-MEUSE

MILLY-SUR-BRADON

MONT-DEVANT-SASSEY

MONTIGNY-DEVANT-SASSEY

MOULINS-SAINT-HUBERT

MOUZAY

MURVAUX

NANTILLOIS

NEPVANT

OLIZY-SUR-CHIERS

POUILLY-SUR-MEUSE

SASSEY-SUR-MEUSE

SAULMORY-ET-VILLEFRANCHE

SIVRY-SUR-MEUSE

STENAY

VILLERS-DEVANT-DUN

VILOSNES-HARAUMONT

WISEPPE

## **CHARTRE D'ACCÈS DES ENTREPRISES AUX DECHETTERIES INTERCOMMUNALES**

### **PREAMBULE**

La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois (CCPSVD) dispose de deux déchetteries situées :

- Rue de Mûnnerstadt à STENAY (55700)
- Lieu-dit la Cimenterie, RD 164, à BRIEULLES SUR MEUSE (55110)

Elles sont destinées à recevoir le dépôt sélectif des déchets et sont mises à disposition des habitants de la Communauté de Communes. Les entreprises du territoire de la CCPSVD de la pourront également y avoir accès selon les conditions fixées par le présent règlement.

Il est rappelé, que les déchetteries sont, selon la loi, des équipements destinés aux particuliers et aux ménages. En aucun cas, il n'est fait obligation aux collectivités d'y recevoir les déchets d'activités professionnelles qui, légalement, doivent organiser par leurs propres moyens ou par le biais de prestataires agréés, la collecte, le tri, la valorisation et l'élimination des déchets qu'elles produisent. Néanmoins, conformément au règlement intérieur des déchetteries, les déchetteries acceptent les déchets des professionnels. Sur ces sites, l'accès des professionnels est soumis à tarification et facturation des déchets apportés.

### **ARTICLE 1 - PRINCIPES**

Les entreprises, souhaitant déposer à la déchetterie les matériaux ou déchets liés aux divers chantiers qu'elles entreprennent, devront se présenter en début de chaque année à l'accueil de la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois – 6d avenue de Verdun – 55700 STENAY ou en faire la demande par mail à l'adresse : [environnement@ccstenaydun.fr](mailto:environnement@ccstenaydun.fr), afin d'établir une carte annuelle leur donnant accès à la déchetterie.

La carte d'accès sera octroyée aux entreprises respectant les conditions mentionnées au présent règlement, une semaine maximum après leur enregistrement.

**Elle donne accès aux deux déchetteries pour une durée d'un an, du 1<sup>er</sup> février au 31 janvier**, pendant les jours et horaires d'ouverture des sites.

#### **• HORAIRES D'OUVERTURE AUX PROFESSIONNELS**

Déchetterie rue de Mûnnerstadt à STENAY

Déchetterie Lieu-dit la Cimenterie, RD 164, à BRIEULLES SUR MEUSE

<b>HIVER (du 1<sup>er</sup> novembre au 31 mars)</b>		<b>ETE (du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre)</b>	
Mardi	09h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Mardi	08h30 à 12h00 14h00 à 18h00
Mercredi	09h00 à 12h00 13h30 à 17h30	Mercredi	08h30 à 12h00 14h00 à 18h00

Les déchetteries seront fermées aux professionnels les week-ends et les jours fériés, à savoir : 1<sup>er</sup> janvier, Pâques, 1<sup>er</sup> mai, 8 mai, Ascension, Pentecôte, 14 juillet, 15 août, 1<sup>er</sup> novembre, 11 novembre, Noël.

En outre, elles seront rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture.

Pour des raisons de santé et sécurité de son personnel, la Communauté de communes peut être amenée à modifier les créneaux horaires d'ouverture lors de conditions météo extrêmes: canicule, neige... L'information en sera donnée aux usagers par tous les moyens de communication possibles et notamment par voie d'affichage sur le portail de la déchetterie.

## **ARTICLE 2 - TARIFICATION**

Après enregistrement, et afin d'obtenir la carte d'accès à la déchetterie, les entreprises devront s'acquitter d'un forfait annuel de **150 euros**, montant à payer dès réception du titre émis par la Trésorerie. Chaque passage dans l'une des déchetteries sera ensuite facturé **10 euros**.

Le gardien fournira un bordereau de dépôt lors de chaque passage.

## **ARTICLE 3 - PASSAGE**

Afin d'éviter une utilisation abusive des déchetteries, chaque entreprise titulaire d'une carte pourra accéder à l'équipement dans la limite **d'un passage par semaine** (mardi ou mercredi) **et d'un m3 par passage**, à l'exception des **Déchets Ménagers Spéciaux** (peintures, solvants, acides, bases, produits de jardinage...) dont la quantité déposée ne devra pas excéder **15kg par semaine**.  
En cas de contestation de l'entreprise, l'accès lui sera refusé.

Au-delà de ce seuil :

- Une prise de rendez-vous est nécessaire pour programmer l'apport en fonction des enlèvements de la filière. Les professionnels devront avoir l'accord de la collectivité sur le jour le plus approprié, sous peine d'être refusé.
- Toutefois, si le gardien juge qu'il y a la place suffisante pour admettre la quantité supérieure de déchets, l'entreprise sera autorisée à les décharger.

Ces apports complémentaires seront facturés 20 € et non 10 €.

Les déchets apportés doivent être triés et ne contenir que des déchets autorisés. Les professionnels sont entièrement responsables de la nature et de la qualité des déchets déposés.

Le gardien de déchetterie refusera les déchets non-conformes.

## **ARTICLE 4 – CAS PARTICULIER DES CARTONS**

Il convient de rappeler que **l'accès aux déchetteries est gratuit pour les cartons à raison de 1m3 par jour** et ce pour toutes les entreprises artisanales et commerciales.

Les cartons d'emballages doivent être vidés et pliés avant d'être jetés dans les bennes de manière à limiter leurs volumes.

Le gardien de la déchetterie peut demander tous renseignements (coordonnées de l'établissement, activité, ...) quant à la provenance des cartons apportés par les professionnels.

Toute autre sorte de déchets en provenance du magasin, de l'atelier ou des chantiers ne sera acceptée qu'en application des points 3 et 4 du présent article.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS**

### **• La Communauté de communes s'engage à :**

- accepter les déchets du professionnel selon la liste arrêtée par la collectivité ;
- fournir des bordereaux de dépôt pour les déchets apportés en déchetteries ;
- mettre à disposition des usagers un service garantissant les apports en toute sécurité ;
- garantir que sa prestation s'effectue dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires ;
- améliorer de façon continue le service proposé ;
- informer le professionnel qui se sera enregistré de toutes modifications des conditions d'accès à ce service sous forme d'affichage sur la déchetterie.

- Le professionnel s'engage à assurer un tri optimum et à mettre chaque catégorie de déchets dans le lieu prévu à cet effet sur la déchetterie.

### **Le professionnel s'engage également à :**

- s'enregistrer préalablement auprès du gardien ;
- se présenter obligatoirement au gardien de la déchetterie lors de chaque dépôt et de lui indiquer l'entreprise pour lequel il se présente ;
- ne pas utiliser son véhicule particulier pour un usage professionnel au risque de se voir refuser l'accès à la déchetterie ;

- ne pas utiliser son véhicule professionnel pour des apports personnels ;
- ne pas décharger ses déchets à l'extérieur de la déchèterie ;
- respecter les consignes du gardien ;
- respecter le règlement de la déchèterie ;
- respecter les règles de circulation à l'intérieur du site ainsi que les consignes de sécurité ;
- se faire confirmer la possibilité de ses apports en cas de quantités importantes.

## **ARTICLE 6 – MODALITE D'ACCES**

### **• Professionnels concernés**

Tous les professionnels dont le siège se situe sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois peuvent venir déposer leurs déchets. Sont compris dans « professionnels » les artisans, commerçants, entreprises, collectivités pour la production du service, administrations, services publics, communes, bailleurs... Les associations, CESU (chèque emploi service universel) sont également assimilées à des professionnels et doivent être enregistrés auprès de la Communauté de communes. En revanche, les associations à but caritatif ou humanitaire et les entreprises d'insertion sont exemptés de tarification pour les chantiers les concernant.

### **• Modalités d'enregistrement**

Chaque professionnel doit :

- fournir le nom et l'adresse de l'entreprise, ses coordonnées téléphoniques et électroniques,
- retourner ou déposer au pôle territorial concerné le formulaire d'inscription, disponible au pôle ou téléchargeable sur le site internet, ou disponible dans les déchèteries.
- Ce formulaire engage le professionnel sur la connaissance et l'acceptation des termes de la présente charte et du règlement général.

Un extrait Kbis pourra être demandé ultérieurement.

La Communauté de Communes se réserve le droit de suspendre l'autorisation d'accès de l'entreprise en cas de manquement au respect des engagements de la présente charte et du règlement général.

### **• Accès**

A chaque utilisation de la déchetterie, l'entreprise devra obligatoirement présenter sa carte au gardien, afin qu'il puisse procéder à son enregistrement. Les deux parties doivent s'entendre pour fixer la nature et la quantité des déchets amenés. A cet effet, un bordereau doit être signé par le professionnel et par le gardien.

Tout vidage avant présentation au gardien et signature du bordereau de dépôt est interdit. Le non-respect de cette interdiction pourra entraîner la résiliation de l'autorisation.

### **• Facturation**

La facturation est effectuée par la collectivité à partir des éléments enregistrés sur le bon de dépôt de déchet en déchèterie par le gardien et le professionnel.

Les factures sont envoyées trimestriellement selon les apports.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel doit conserver le bon de dépôt de déchets qui lui a été remis lors de son apport par le gardien de déchèterie. La collectivité conserve également un exemplaire.

Les bons sont co-signés par le professionnel et le gardien. L'inscription des nom et prénom du déposant en toutes lettres est obligatoire.

Le professionnel se libérera des sommes dues en exécution du présent règlement, par règlement auprès du service de gestion comptable de Montmédy dans les 30 jours suivant la présentation de l'avis de somme à payer.

A défaut de règlement, le recouvrement contentieux prévu par les lois et règlements sera engagé par le service de gestion comptable de Montmédy et le service d'accès aux déchèteries du pôle concerné pourra être suspendu jusqu'au recouvrement de la créance.

## **ARTICLE 7 – DECHETS AUTORISES**

A l'exception faite des produits déjà enlevés et détruits par des filières spécifiques, tout type de déchet est accepté à la déchetterie, dans la limite de ceux autorisés par le règlement intérieur de la déchetterie, et dans le respect des conditions fixées à l'article 4 du présent règlement, à savoir 1 m<sup>3</sup> par passage.

Le gardien se réserve le droit de refuser un apport s'il estime que celui-ci est trop volumineux ou non conforme.

Tout transvasement, déconditionnement, reconditionnement, prétraitement ou traitement des déchets dangereux est interdit dans l'enceinte de la déchetterie.

- **Cas particulier des pneumatiques**

**Les pneumatiques usagés des particuliers uniquement font partie des déchets admis, selon les conditions fixées par le règlement général des déchetteries intercommunales.**

**SERONT REFUSÉS :**

- **Pneus issus des professionnels (toutes activités),**
- **Pneus PL, agraires et génie civil**
- **Pneus d'ensilage, issus de dépôts sauvages**

## **ARTICLE 8 - POIDS**

Aucun poids lourd ou autre véhicule de 3,5 tonnes ou plus (ainsi que sa cargaison) ne sera accepté dans les déchetteries.

## **ARTICLE 9 – OBLIGATION D'INFORMATION**

Tout changement dans la situation du professionnel intervenu au cours du présent règlement (changement de propriétaire ou de gérant, fermeture prolongée ou définitive de l'établissement, liquidation, changement d'activité, etc.) doit être signalé à la collectivité dans les plus brefs délais.

De même, la collectivité informera le professionnel de toutes modifications de tarifs, de quantités maximales, de modalités à l'accès de la déchetterie.

## **ARTICLE 10 – REGLEMENT DES LITIGES**

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la présente annexe ou du règlement intérieur des déchetteries devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les litiges de toute nature seront du ressort du Tribunal Administratif de Nancy.

# SCOLAIRE

## **OBJET 7 / Charte accompagnateur**

Annexe n°3

Afin de garantir la sécurité des élèves de moins de 6 ans dans les transports scolaires, la Communauté de communes a signé avec la Région une charte définissant les modalités de mise en œuvre et de prise en charge d'un accompagnement dans les véhicules dédiés.

La mise en œuvre progressive des chartes d'accompagnement sur les territoires à mis en évidence la difficulté de certains employeurs à recruter localement des accompagnateurs.

Ainsi, la Région nous propose un avenant, avec les modifications suivantes :

- Supprimer la notion d'obligation d'accompagnement des élèves de maternelle dans les transports scolaires
- Doubler la participation de la Région aux employeurs des accompagnateurs, elle serait donc portée à 3000€ / an / circuit.

Ces adaptations prennent effet à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, et l'aide apportée à la Communauté de communes s'élèvera à 30 000€ pour les circuits : Stenay 08 - 09 - 10 - 11 - 12, Dun 04 - 05 - 06 - 08 et Sivry / dannevoux 01 (versement en fin d'année scolaire).

**Vanessa PIERSON** demande s'il n'y aura plus du tout d'accompagnateur dans les transports scolaires, car c'est un risque avec de très jeunes enfants. Il y a déjà eu des incidents vus dans les actualités dernièrement.

**Pierre-Emmanuel FOCKS** répond qu'avec cet avenant à la charte, la Codecom n'est plus dans l'obligation d'avoir un accompagnateur et/ou de trouver un remplacement, ce qui permettra d'éviter de gros retard dans le transport. Le but n'est pas de supprimer les accompagnateurs, mais d'avoir une souplesse dans les remplacements de dernière minute, le principal de cet avenant étant la compensation financière plus importante.

Le Bureau communautaire remet un avis favorable (à l'unanimité) sur cet avenant à la charte, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 20 juin 2023.



## **Avenant n°1 à la Charte de l'accompagnateur**

**Entre les soussignés :**

**La Région Grand EST**, ci-après dénommée « la Région »,

Représentée par son Président, Franck LEROY, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération du Conseil Régional n° 23CP-81 du 10 février 2023

Sise 1 Place Adrien Zeller – BP 91006 – 67 070 STRASBOURG Cedex

ET,

**La Communauté de Communes du Pays de Stenay Val Dunois**,

Représentée par son Président, Daniel GUICHARD agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du.....

Sise 6D Avenue de Verdun- 55 700 STENAY

ET,

VU la délibération n° 23CP-81 du 10 février 2023,

VU la charte d'accompagnateur signée le 19 août 2021,



## **PREAMBULE**

Le transport scolaire est un maillon de la réussite éducative des jeunes. Compétente en la matière depuis 2017, la Région Grand Est s'est attachée depuis lors à le mettre en œuvre dans les meilleures conditions de sécurité et en cohérence avec les besoins de déplacement des territoires au travers notamment d'un effort accru pour les élèves du primaire concentrés sur les zones rurales.

L'obligation de transport scolaire des élèves à partir de 3 ans qui incombe à la Région en sa qualité d'autorité organisatrice de transport n'emporte aucune obligation, pour la Région ou pour les territoires, de mise en place de l'accompagnement. Néanmoins, la sécurité dans les autocars constituant un pilier de politique en matière de transport routier de voyageurs de la Région, elle a souhaité soutenir la mise en œuvre de l'accompagnement des élèves de maternelles dans les autocars au travers de la signature de chartes d'accompagnement.

La mise en œuvre progressive de celles-ci sur les territoires a mis en évidence la difficulté des employeurs à recruter localement des accompagnateurs.

Aussi, en cohérence avec les obligations incombant à la Région en matière de transport scolaire des élèves de maternelle d'une part, de continuité du service public d'autre part, et afin d'encore renforcer le soutien de la Région aux territoires ruraux, le règlement régional a été adapté sur ce sujet.

Il convient, au travers du présent avenant, de prendre en compte ces adaptations.

### **ARTICLE 1 : Modification de l'article 2 de la charte de l'accompagnateur - Absence de l'accompagnateur à bord de l'autocar**

L'article 2 de la charte d'accompagnateur est modifié comme suit :

#### ***ARTICLE 2 : Absence de l'accompagnateur à bord de l'autocar***

*En cas d'empêchement, l'accompagnateur devra prévenir sans délai son employeur, qui devra prendre les dispositions nécessaires à son remplacement immédiat.*

*L'employeur est par ailleurs tenu d'informer immédiatement le Service Transport de la Maison de la Région de BAR LE DUC en cas d'absence d'accompagnement.*

*Le cas échéant, le circuit sera néanmoins assuré dans un souci de continuité de service public et d'intérêt général.*

**ARTICLE 2 : Modification de l'article 7 de la charte de l'accompagnateur – Liste des accompagnateurs**

L'article 7 de la charte d'accompagnateur est modifié comme suit :

**ARTICLE 7 : Liste des accompagnateurs**

*L'autorité organisatrice prend acte de la désignation pour accompagner les élèves durant l'année scolaire des accompagnateurs listés en annexe 1. Cette liste peut être modifiée par simple échange écrit entre les parties.*

*En sa qualité d'accompagnateur, la (les) personne(s) désignée(s) au présent article bénéficie(nt) de la couverture régionale pour tout dommage survenant lors d'un accident de l'autocar.*

*L'assurance de l'employeur devra pour sa part couvrir tout dommage résultant de l'exécution de ses missions telles que définies à l'article 2.*

**ARTICLE 3 : Modification de l'article 8 de la charte de l'accompagnateur – Financement par la Région de l'accompagnement scolaire**

L'article 8 de la charte de l'accompagnateur est modifié comme suit :

**ARTICLE 8 : Financement par la Région de l'accompagnement scolaire**

*La Région prendra à sa charge l'intégralité des coûts de formation de l'accompagnant dans le cadre de son partenariat avec l'ANATEEP.*

*Par ailleurs, la Région prendra à sa charge un forfait annuel de 3 000 € TTC par circuit concerné (et services concernés, le cas échéant).*

*A cet effet, il appartiendra à l'employeur de produire les justificatifs permettant de déclencher le versement la participation de la Région. Celle-ci sera versée, à année échue, déduction faite des éventuelles absences d'accompagnement.*

*En dehors du temps d'accompagnement effectif, le temps de travail de l'accompagnateur ne fait l'objet d'aucune prise en charge par la Région.*

*La Région se réserve le droit de procéder à un versement partiel, voire de ne pas verser le forfait en cas de manquements graves et/ou répétés aux obligations de la charte par l'accompagnateur.*

**ARTICLE 4 : Prise d'effet**

Le présent avenant prend effet à compter de l'année scolaire 2022-2023.

**ARTICLE 5 : Divers**

Les autres clauses de la charte d'accompagnement restent inchangées.

Fait à BAR LE DUC, le
Le Président du Conseil Régional

Fait à [*] , le
Le Président de la Communauté de Communes "lu et accepté"
Monsieur Daniel GUICHARD

Fait à [*] , le	Fait à [*] , le	Fait à [*] , le
Signature(s) accompagnateur(s) précédée de la mention manuscrite "lu et accepté"	Signature(s) accompagnateur(s) précédée de la mention manuscrite "lu et accepté"	Signature(s) accompagnateur(s) précédée de la mention manuscrite "lu et accepté"

## **OBJET 8 / Gestion des multi accueils – avenant à la convention de partenariat avec la Croix Rouge**

Annexe n°4

Dans le cadre de la gestion des multi accueils de Stenay et de Cléry-le-Petit, le Bureau Communautaire avait acté une subvention complémentaire par délibération n°2022-06-23B, d'un montant de 31 491.45 € (Stenay) et de 6 194.11 € (Cléry le Petit).

Le Trésor Public souhaite un avenant à la convention afin de pouvoir régler cette subvention.

Par la même occasion, il est proposé d'ajouter d'autres modifications, à savoir :

- la prolongation de la DSP de 4 mois, pour aller jusqu'au 31 décembre 2024
- la modification de la subvention suite aux nouvelles dispositions de versement des subventions de la CAF via le Contrat Territorial Généralisé.

Les deux propositions d'avenants sont jointes à la présente note.

**Guy RAVENEL** demande s'il sera possible d'éviter ce genre d'avenant si on repart avec la Croix Rouge en 2024.

**Pierre-Emmanuel FOCKS** répond qu'effectivement peu importe l'organisme, la convention sera faite sur le reliquat, déduction faite de la CAF.

Le Bureau communautaire remet un avis favorable (à l'unanimité) sur ces avenants, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 20 juin 2023.

## MULTI ACCUEIL DE STENAY

### Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois** représentée par son Président, Daniel GUICHARD agissant au nom et pour le compte de l'EPCI, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2023-06-..... du 20 juin 2023,

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte par le terme « CODECOM »,  
D'une part

### Et

**La Croix Rouge Française**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé 98, rue Didot, 75 014 PARIS, représentée par son Directeur Régional Grand Est, Monsieur Cédric LAVENU

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte par le terme « association » ;

d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2019 concernant l'appel d'offres du 11 Avril 2019 a opté, conformément au cahier des charges établi, pour déléguer la gestion et l'exploitation de la structure Multi-accueil de Cléry le Petit à la Croix Rouge Française dès que les travaux seraient terminés, et ce jusqu'au 31 août 2024 au plus tard.

Vu la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et la Croix Rouge Française signée par les parties concernant la structure Multi Accueil de Stenay, en date du 10 octobre 2019,

Vu la délibération n°2022-06-23 B, du Bureau Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, approuvant une subvention complémentaire à la Croix Rouge Française, dans le cadre de la gestion de la structure multi accueil de Stenay,

Considérant qu'il paraît plus opportun d'envisager un bilan comptable pour la structure de Stenay sur une année pleine plutôt que sur une année incomplète,

### **Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :**

#### **Article 1 : Subvention complémentaire**

Considérant le retard pris dans les travaux suite à la crise sanitaire, engendrant une ouverture plus tardive que celle prévue initialement pour la structure multi accueil de Cléry le Petit, engendrant une réorganisation des ressources humaines engagées initialement, il a été convenu d'une subvention complémentaire pour la structure multi-accueil de Stenay de **31 491.45 €** (délibération n°2022-06-23 B du Bureau Communautaire).

Cette subvention sera versée dès signature de la convention par la Communauté de Communes auprès de la Croix Rouge Française.

#### **Article 2 : Délai de la convention**

convention initiale se terminait au 31 août 2024.

D'un commun accord, et après proposition des organismes financeurs, il paraît plus opportun d'ajouter un délai de 4 mois supplémentaire pour obtenir une année 2024 complète.

Aussi, l'article 6 est modifiée comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une période de trois ans, soit **jusqu'au 31 décembre 2024** »

### **Article 3 : Montants Subvention**

Le présent article 2 modifiant le délai de la convention, plusieurs articles de la convention s'en trouvent également impactés. Les modifications sont les suivantes :

#### **« Article 3-1 : Détermination du coût du projet**

(...)

Total 2024 : **257 271.86 €** (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024)

(...)

#### **Article 3-2 : Montant de la subvention**

(...)

Les montants de subvention pour les années 2021 à 2024 ont été déterminés dans le cadre de la Délégation de Service Public. **Pour l'année 2024, un calcul au prorata a été effectué, suite au présent avenant modifiant la durée de la convention. Ils sont les suivants :**

- **(...)**
- **Année 2024 : 64 873.37 €**

(...)

#### **Article 3-3 : Modalités de versement de la subvention**

(...)

En 2024, le versement de la subvention se fera de la façon suivante :

- 30 % au plus tard le 15 janvier 2024,
- 50 % au plus tard le 30 avril 2024 (ou après le vote du Budget Primitif par la Communauté de Communes),
- le solde sur présentation d'un bilan **avant le 1<sup>er</sup> avril 2025.**

(...). »

### **Article 4 : Autres modifications**

Aucun autre article de la convention initiale que ceux mentionnés dans le présent avenant ne sont modifiés.

## MULTI ACCUEIL CLÉRY-LE-PETIT

### Entre les soussignés :

**La Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois** représentée par son Président, Daniel GUICHARD agissant au nom et pour le compte de l'EPCI, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n°2023-06-..... en date du 20 juin 2023,

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte par le terme « CODECOM »,  
D'une part

### Et

**La Croix Rouge Française**, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> Juillet 1901, dont le siège social est situé 98, rue Didot, 75 014 PARIS, représentée par son Directeur Régional Grand Est, Monsieur Cédric LAVENU

Ci-après dénommée dans le corps de l'acte par le terme « association » ;

d'autre part,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 juillet 2019 concernant l'appel d'offres du 11 Avril 2019 a opté, conformément au cahier des charges établi, pour déléguer la gestion et l'exploitation de la structure Multi-accueil de Cléry le Petit à la Croix Rouge Française dès que les travaux seraient terminés, et ce jusqu'au 31 août 2024 au plus tard.

Vu la Convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Pays de Stenay et du Val Dunois et la Croix Rouge Française signée par les parties en date du 4 mai 2022,

Vu la délibération n°2022-06-23 B, du Bureau Communautaire en date du 1<sup>er</sup> juin 2022, approuvant une subvention complémentaire à la Croix Rouge Française, dans le cadre de la gestion de la crèche de Cléry le Petit,

Considérant qu'il paraît plus opportun d'envisager un bilan comptable pour la structure de Cléry le Petit sur une année pleine plutôt que sur une année incomplète,

### Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

#### **Article 1 : Subvention complémentaire**

Considérant le retard pris dans les travaux suite à la crise sanitaire, engendrant une ouverture plus tardive que celle prévue initialement, il a été convenu d'une subvention complémentaire pour la structure multi-accueil de Cléry le Petit de **6 194.11 €**.

Cette subvention sera versée dès signature de la convention par la Communauté de Communes auprès de la Croix Rouge Française.

## **Article 2 : Délai de la convention**

convention initiale se terminait au 31 août 2024.

D'un commun accord, et après proposition des organismes financeurs, il paraît plus opportun d'ajouter un délai de 4 mois supplémentaire pour obtenir une année 2024 complète.

Aussi, l'article 6 est modifiée comme suit :

« La présente convention prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021 pour une période de trois ans, soit **jusqu'au 31 décembre 2024** »

## **Article 3 : Montants Subvention**

Le présent article 2 modifiant le délai de la convention, plusieurs articles de la convention s'en trouvent également impactés. Les modifications sont les suivantes :

### **« Article 3-1 : Détermination du coût du projet**

**3-1-1** : Le coût total estimé du programme d'actions pour les années 2021 à 2024 est évalué à :

Total 2021 : **68 319,64 €**

(du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2021) – prorata calculé sur la base annuelle du budget proposé par la Croix Rouge Française lors de la DSP (204 958,92 € x 4 mois / 12 mois)

Total 2022 : **211 737,13 €**

Total 2023 : **213 004,53 €**

Total 2024 : **211 810.43 €** (du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024)

Soit un total budgétaire sur la période s'élevant à : **704 871.73 €**

(...)

### **Article 3-2 : Montant de la subvention**

(...)

Les montants de subvention pour les années 2021 à 2024 ont été déterminés dans le cadre de la Délégation de Service Public. **Pour l'année 2024, un calcul au prorata a été effectué, suite au présent avenant modifiant la durée de la convention.** Ils sont les suivants :

- **Année 2021 : 21 609,73 €**

- **Année 2022 : 66 727,53 €**

- **Année 2023 : 66 208,91 €**

- **Année 2024 : 58 624.83 €**

(...)



### **Article 3-3 : Modalités de versement de la subvention**

(...)

En 2024, le versement de la subvention se fera de la façon suivante :

- 30 % au plus tard le 15 janvier 2024,
- 50 % au plus tard le 30 avril 2024 (ou après le vote du Budget Primitif par la Communauté de Communes),
- le solde sur présentation d'un bilan **avant le 1<sup>er</sup> avril 2025**.

(...). »

### **Article 4 : Autres modifications**

Aucun autre article de la convention initiale que ceux mentionnés dans le présent avenant ne sont modifiés.

# HABITAT ET CADRE DE VIE

## **OBJET 9 / Délégation du droit de préemption urbain**

Annexe n°5 ci-jointe – cartes

La loi ALUR du 24 mars 2014 a transféré de plein droit la préemption aux EPCI compétents en matière d'élaboration, de révision et de modification des documents d'urbanisme. Ainsi, à défaut d'opposition par les communes membres dans les conditions prévues par la loi ALUR, le transfert « automatique » de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a entraîné le transfert de la compétence en matière de droit de préemption urbain au bénéfice de l'EPCI au 1er janvier 2021.

La communauté de Communes exerce donc la compétence en matière de droit de préemption sur les communes dotées d'un document d'urbanisme (article L5214-16 du CGCT).

La Communauté de communes souhaite déléguer intégralement la compétence du droit de préemption urbaines aux communes concernées, à savoir :

Communes		Droit de préemption	Zonage – cf cartes annexées
Baâlon	PLU	Instituée par délibération en date du 7 octobre 1997	Zones UA, UAa, UAp UB, UBa, UBp 1AU, 1AUr
Dun-sur-Meuse	PLU	Instituée par délibération en date du 3 mai 2006	Zones UB, UB <sub>i</sub> , UB <sub>p</sub> UC, UC <sub>i</sub> UL <sub>i</sub> UX <sub>i</sub> AU, AU <sub>x</sub> IIAU
Mouzay	CC	Instituée par délibération en date du 7 novembre 2019	Parcelles : AA0095, AA0097, AA0098, AA0099, AA0100 et AA0101
Stenay	PLU	Instituée par délibération en date du 9 novembre 2015	Zones : UA UB, UB <sub>p</sub> , UB <sub>i</sub> , UB <sub>v</sub> UX 1AU 1AUX, 1AUX <sub>a</sub> 2AU

Dans le respect des préceptes de l'article L300-1 du code de l'urbanisme qui prévoit le droit la préemption urbain ne peut être exercé que pour " Les actions ou opérations d'aménagement qui ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser. »

Il est enfin rappelé que le droit de préemption délégué ne s'exerce que dans le cadre des compétences communales, la Communauté de communes conservant de droit son pouvoir pour les opérations ou situations relevant de son champ de compétences.

Le Bureau communautaire remet un avis favorable (à l'unanimité) sur ces délégations du droit de préemption urbain, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 20 juin 2023.

## **OBJET 10 / Avenant au marché d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le cabinet Citadia est titulaire du marché d'élaboration du Plan local d'Urbanisme, ce dernier n'a pas pu réaliser l'ensemble des missions qui lui ont été confiées (suppression de deux ateliers lycéens et participation à l'ensemble des conseils municipaux du territoire), ainsi il est proposé une moins-value sur le marché, à savoir moins 19 350 € HT soit une différence de 7.6 % sur le marché initial qui était de 254 137,50 € HT.

En l'absence de présentation préalable de cet avenant en CAO, le point est reporté à un prochain bureau.

# ECLAIRAGE PUBLIC

## **OBJET 11 / Renouvellement de l'éclairage public – Participation de la commune de Murvaux**

Considérant que les luminaires retenus pour la réfection de l'éclairage public sur la commune de Murvaux dépassent, pour certains, le plafond de financement, de 296 € du luminaire, instauré par le règlement de la Communauté de communes.

La commune de Murvaux a fait le choix de participer au financement de ces luminaires par l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté de communes d'un montant de 1 137 €, conformément au plan de financement ci-dessous. Il est précisé que le versement sera fait en une fois après réalisation des travaux,

Plan de financement prévisionnel des travaux réalisés par la Communauté de communes est le suivant :

DEPENSES		RESSOURCES		
Nature des dépenses	Montant total HT	Nature des Ressources	Montant Sollicité	%
Réfection de l'éclairage public	20 394,50 €	FUCLEM	13 241,98	55,71 %
Luminaire Valentino	3 375,00 € €	Fonds de concours Murvaux	1 137 €	4,78 %
		Fonds propres	9 390,53 €	39,51 %
Total des dépenses	23 769,50 €	Total des ressources	23 769,50 €	100 %

Le Bureau communautaire remet un avis favorable (à l'unanimité) sur cette participation avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 20 juin 2023.

# RESSOURCES HUMAINES

## **OBJET 12 /Création de postes suite à avancement de grade**

Plusieurs agents de la Communauté de Communes peuvent prétendre à un avancement de grade au cours de l'année 2023. Pour que ces derniers puissent en bénéficier, il est nécessaire de créer les emplois correspondants et de supprimer ceux actuels. Ces avancements ont été pris en compte dans le cadre des Budgets votés en avril dernier.

Création d'emploi	Suppression d'emploi	Date d'effet
<b>Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 25/35<sup>ème</sup></b>	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 25/35 <sup>ème</sup>	01/07/2023
<b>Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 28/35<sup>ème</sup></b>	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 28/35 <sup>ème</sup>	01/07/2023
<b>Agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles à 29/35<sup>ème</sup></b>	Agent spécialisé principal de 2 <sup>ème</sup> classe des écoles maternelles à 29/35 <sup>ème</sup>	01/12/2023
<b>Adjoint technique territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à 35/35<sup>ème</sup></b>	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 35/35 <sup>ème</sup>	01/09/2023

**Pierre-Emmanuel FOCKS** précise que ces créations de postes sont passées au Comité Social Territorial le matin même avec un avis positif à l'unanimité des deux collèges de représentants.

Le Bureau communautaire remet un avis favorable (à l'unanimité) sur ces avancements de grade, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 20 juin 2023.

## **OBJET 13 / Apprentissage**

La Communauté de Communes accueillera deux apprentis à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain, dans le domaine de la comptabilité RH, à savoir Louis MUSZALSKI, étudiant en gestion PME, et dans le domaine de l'enfance-jeunesse, à savoir Clélia GENTILE. Concernant Monsieur Louis MUSZALSKI, nous sommes en attente des éléments liés à l'établissement universitaire qui l'accueillera, sachant que la décision d'une des écoles interviendra début juillet.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, il est proposé à la CODECOM d'accueillir deux stagiaires dans deux services différents.

Aussi, Monsieur Louis MUSZALSKI sera présent par semaines entières et sera affecté au service RH – finances. Il sera accompagné et formé par les agents en place, à savoir mesdames Laurence CHALLANT et Sophie DIDIER. Le bureau n'est pas encore défini, mais le sera pour son arrivée. Monsieur MUSZALSKI pourra également être amené à travailler sur la facturation et l'administratif des ordures ménagères, en lien avec Mesdames Angélique HABLOT et Loetitia VAUDOIS. Le tuteur sera soit le Directeur Général des Services, soit l'un des agents du service compta RH.

Concernant Madame Clélia GENTILE, elle sera présente également par semaine entières et sera affecté au service Enfance Jeunesse. Elle effectuera son apprentissage dans les écoles du territoire au poste d'ATSEM. Le lieu exact reste encore à définir, mais elle pourra évoluer au sein de plusieurs établissements scolaires.

Le tuteur sera Madame Gaëlle STEHLY, Responsable du service.

Il est ainsi proposé :

- d'avoir recours au contrat d'apprentissage,
- de conclure dès la rentrée scolaire 2023/2024 un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
Finances- RH	1	Licence professionnelle Management des PMO	Année scolaire 2023/2024
Enfance Jeunesse	1	CAP AEPE	Année scolaire 2023/2024

- de préciser que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation si besoin, seront inscrits au budget *de la CODECOM* à savoir 8 000 € à prendre sur les fonds libres en fonctionnement.

Il est précisé par **Pierre-Emmanuel FOCKS** que le CST a donné un avis favorable avec une abstention sur les 2 contrats d'apprentissage.

Le Bureau communautaire remet un avis favorable (à l'unanimité) sur cette modification de DHS, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 20 juin 2023.

## **OBJET 14 / Modification de Durée Hebdomadaire de Service**

Un agent effectue depuis plusieurs mois un nombre important d'heures complémentaires, pour compenser les besoins rencontrés en termes de ménage à l'école Albert Toussaint.

Il est alors proposé d'augmenter la Durée Hebdomadaire de Services de l'agent afin d'éviter d'avoir un nombre trop volumineux de ces heures que nous devons à l'agent concerné.

La hausse de la DHS étant supérieure à 10%, le Comité Social Territorial a été saisi le 14 juin pour donner son avis sur cette proposition.

<b>Création d'emploi</b>	<b>Suppression d'emploi</b>	<b>Date d'effet</b>
Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 18.5/35 <sup>ème</sup>	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à 14.5/35 <sup>ème</sup>	01/07/2023

Le Bureau communautaire remet un avis favorable (à l'unanimité) sur cette modification de DHS, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 20 juin 2023.



# FINANCES

## **OBJET 15 / Adhésion au GESAM**

L'accompagnement socioprofessionnelle des agents du chantier d'insertion est réalisé par Mme Floriane REMY. Cette personne est mise à disposition par le groupement d'Employeurs Sport et Animation Meuse (Gesam).

Dans le cadre de la convention gesam pour la mise à disposition d'un conseiller en insertion, il est prévu de verser chaque année une adhésion aux services du gesam. Considérant qu'il convient de voter les cotisations à verser et que cette cotisation n'avait pas été inscrite au Budget primitif 2023.

Il est ainsi proposé d'adhérer au GESAM et d'établir une décision modificative pour les années 2022 et 2023.

### **Décisions modificatives - CDC PAYS DE STENAY ET VAL DUNOIS - 2023 DM 1 - ADHESION GESAM 2022.2023 - 20/06/2023**

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6281 (011) : Concours divers (cotisations...)	100,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>100,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>
<b>Total Dépenses</b>	<b>100,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>

Le Bureau communautaire remet un avis favorable (à l'unanimité) sur cette adhésion et la décision modificative correspondante, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 20 juin 2023.

## **OBJET 16 / Décision modificative**

Dans le cadre de la participation à l'ogec gérée Sainte Anne (pour l'école primaire de Stenay) concernant la réévaluation du nombre d'élèves du canton et du coût scolaire 2021-2022, les crédits prévus au budget 2023 sont insuffisants pour verser le dernier acompte de l'année scolaire 2022.2023. Il est nécessaire de procéder à la régularisation suivante:

### **Décisions modificatives - CDC PAYS DE STENAY ET VAL DUNOIS - 2023 DM 2 - PARTICIPATION OGEC 2023 - 20/06/2023**

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
6558 (65) : Autres contributions obligatoires	6 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>6 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>0,00</b>

  

<b>Total Dépenses</b>	<b>6 000,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0,00</b>
-----------------------	-----------------	-----------------------	-------------

Les crédits seront pris sur les fonds libres.

**Stéphane PERRIN** précise à Daniel WINDELS suite à son interrogation, que seuls les enfants du territoire sont pris en compte.

**Pierre-Emmanuel FOCKS** informe que la hausse du coût n'est pas forcément dû à l'augmentation du nombre d'élèves mais fait suite également à la nouvelle loi : Art. L131-1 entrée en vigueur le 2 septembre 2019, disant que la scolarisation des enfants est obligatoire à partir de l'âge de 3 ans, alors qu'avant c'était à partir de 6 ans. A partir de cette date, il a fallu prendre en compte ces nouveaux élèves dans le calcul de la participation de la Codecom à l'OGEC.

**Cédric PIERSON** annonce qu'il y a un risque de fermeture d'une classe à l'Ecole de Laneuville suite à l'inscription de plusieurs élèves de cette école à l'école Ste Marie de Stenay.

**Stéphane PERRIN** précise que l'école part sur une base de 100 élèves mais qu'il va falloir attendre la rentrée pour connaître l'effectif réel. Il est rappelé également que la nouvelle OGEC Sainte Marie-Stenay se met en place et cela sera celle-ci qui recevra nos participations dès la rentrée 2023/2024

Le Bureau communautaire remet un avis favorable (à l'unanimité) sur cette décision modificative, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 20 juin 2023.

## **OBJET 17 / Approbation des comptes de gestion**

L'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Madame la trésorière du service de gestion comptable de Montmédy. Les comptes de gestion (budget général et budgets annexes OM, Lac vert, assainissement, SPANC, station-service) établis par cette dernière sont conformes à l'exécution budgétaire de la Communauté de communes du Pays de Stenay et du Val Dunois.

Le Bureau communautaire remet un avis favorable (à l'unanimité) sur les comptes de gestion, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 20 juin 2023.

## OBJET 18 / Approbation des comptes administratifs

Annexe n°6

Le conseil de communauté doit valider les comptes administratifs des différents budgets pour l'année 2022.

Les résultats des comptes administratifs sont les suivants :

- Budget principal

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>
* Dépenses 2022 : 8 159 767,90 €	* Dépenses 2022 : 3 759 445,37 €
* Recettes 2022 : <u>7 931 415,53 €</u>	* Recettes 2022 : <u>4 945 565,24 €</u>
<b>Résultat 2022</b> - 228 352,37 €	<b>Résultat 2022</b> 1 186 119,87 €
<b>Excédent 2021 reporté :</b> 1 328 923,13 €	<b>Déficit 2021 reporté :</b> - 1 290 509,91 €
<b>Excédent cumulé 2022 (a)</b> 1 100 570,76 €	<b>Déficit cumulé 2022 (c) :</b> - 104 390,04 €
	<b>RESTES A REALISER</b>
	Reste à réaliser Dépenses : - 1 128 232,83 €
	Reste à réaliser Recettes : <u>1 964 352,59 €</u>
	<b>Solde Restes à réaliser</b> 836 119,76 €
	<b>Déficit cumulé 2022 (c) :</b> - 104 390,04 €
	<b>Excédent Restes à Réaliser :</b> 836 119,76 €
	<b>Excédent Investissement 2022 (b) :</b> 731 729,72 €
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BP 2023</b>	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 1 100 570,76 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 0 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) – 104 390,04 € [report à nouveau débiteur à l'article 001]	

- Budget annexe - Lac Vert

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>
* Dépenses 2022 : 456 965,85 €	* Dépenses 2022 : 261 943,55 €
* Recettes 2022 : <u>605 728,17 €</u>	* Recettes 2022 : <u>151 818,13 €</u>
<b>Résultat 2022</b> 148 762,32 €	<b>Résultat 2022</b> - 110 125,42 €
<b>Excédent 2021 reporté :</b> 58 897,98 €	<b>Excédent 2021 reporté :</b> 439 505,87 €
<b>Excédent cumulé 2022 (a)</b> 207 660,30 €	<b>Excédent cumulé 2022 (c) :</b> 329 380,45 €
	<b>RESTES A REALISER</b>
	Reste à réaliser Dépenses : - 569 016,84 €
	Reste à réaliser Recettes : <u>317 694,00 €</u>
	<b>Solde Restes à réaliser</b> - 251 322,84 €
	<b>Excédent cumulé 2022 (c) :</b> 329 380,45 €
	<b>Déficit Restes à Réaliser :</b> - 251 322,84 €
	<b>Excédent Investissement 2022 (b) :</b> 78 057,61 €
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BP 2023</b>	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a-b) 207 660,30 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]	
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (b) 0 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]	
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (c) 329 380,45 € [report à nouveau créditeur à l'article 001]	

- Budget annexe - Ordures ménagères

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
* Dépenses 2022 :	1 107 856,07 €	* Dépenses 2022 :	81 557,08 €
* Recettes 2022 :	<u>1 288 706,82 €</u>	* Recettes 2022 :	<u>62 033,19 €</u>
<b>Résultat 2022</b>	<b>180 850,75 €</b>	<b>Résultat 2022</b>	<b>- 19 523,89 €</b>
<b>Excédent 2021 reporté :</b>	<b>176 119,48 €</b>	<b>Excédent 2021 reporté :</b>	<b>118 815,88 €</b>
<b>Excédent cumulé 2022 (a)</b>	<b>356 970,23 €</b>	<b>Excédent cumulé 2022 (b) :</b>	<b>99 291,99 €</b>
<b>RESTES A REALISER</b>			
		<b>Reste à réaliser Dépenses :</b>	<b>- 38 882,40 €</b>
		<b>Reste à réaliser Recettes</b>	<b><u>28 756,78 €</u></b>
		<b>Solde Restes à réaliser</b>	<b>- 10 125,62 €</b>
		<b>Excédent cumulé 2022 (b) :</b>	<b>99 291,99 €</b>
		<b>Déficit Restes à Réaliser :</b>	<b>- 10 125,62 €</b>
		<b>Excédent Investissement 2022 :</b>	<b>89 166,37 €</b>
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BP 2023</b>			
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 356 970,23 €</b> [report à nouveau créateur à l'article 002]			
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 0 €</b> [report au compte de recettes 1068 - Section d'Investissement]			
↳ <b>À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 99 291,99 €</b> [report à nouveau créateur à l'article 001]			

- Budget annexe - SPANC

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>	
* Dépenses 2022 :	5 217,32 €
* Recettes 2022 :	<u>3 912,46 €</u>
<b>Résultat 2022</b>	<b>- 1 304,86 €</b>
<b>Excédent 2021 reporté :</b>	<b>12 728,55 €</b>
<b>Excédent cumulé 2022 (a)</b>	<b>11 423,69 €</b>
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BP 2023</b>	
↳ <b>À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 11 423,69 €</b> [report à nouveau créateur à l'article 002]	

- Budget annexe – Assainissement

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
* Dépenses 2022 :	5 080,27 €	* Dépenses 2022 :	0 €
* Recettes 2022 :	<u>4 511,48 €</u>	* Recettes 2022 :	<u>1 251 €</u>
<b>Résultat 2022</b>	<b>- 568,79 €</b>	<b>Résultat 2022</b>	<b>1 251 €</b>
<b>Excédent 2021 reporté :</b>	<b>10 053,20 €</b>	<b>Excédent 2021 reporté :</b>	<b>2 502 €</b>
<b>Excédent cumulé 2022 (a)</b>	<b>9 484,41 €</b>	<b>Excédent cumulé 2022 (b) :</b>	<b>3 753 €</b>
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BP 2023</b>			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 9 484,41 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) 3 753 € [report à nouveau créditeur à l'article 001]			

- Budget autonome – Station-service

<b>RESULTAT SECTION FONCTIONNEMENT</b>		<b>RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT</b>	
* Dépenses 2022 :	0.00 €	* Dépenses 2022 :	873 €
* Recettes 2022 :	<u>2 500,00 €</u>	* Recettes 2022 :	<u>0 €</u>
<b>Résultat 2022</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>Résultat 2022</b>	<b>- 873 €</b>
<b>Excédent 2021 reporté :</b>	<b>0.00 €</b>	<b>Résultat 2021 reporté :</b>	<b>0 €</b>
<b>Excédent cumulé 2022 (a)</b>	<b>2 500,00 €</b>	<b>Déficit cumulé 2022 (b) :</b>	<b>- 873 €</b>
<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022 SUR LE BP 2023</b>			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ (a) 1 627 € [report à nouveau créditeur à l'article 002]			
↳ À L'EXCÉDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ 873 € [report au compte de recettes 1068 – Section d'Investissement]			
↳ AU DEFICIT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (b) - 873 € [report à nouveau créditeur à l'article 001]			

Le Bureau communautaire remet un avis favorable (à l'unanimité) sur les comptes administratifs, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 20 juin 2023.

# ADMINISTRATION

## **OBJET 19 / Délégations du Président – Régularisation**

Certaines délégations ont été consenties au Président par le Conseil communautaire. Suite à une alerte du service de gestion comptable, il convient de mentionner expressément que les montants sont considérés en HT.

Ainsi les délégations sont ajustées comme suit :

1° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres, des marchés subséquents (fournitures, travaux, prestations de services, prestations intellectuelles) inférieurs ou égales à 40 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de contrat, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures, de rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptable ou anormalement basses, de déclarer la procédure sans suite ou infructueuse et de choisir les modalités de sa relance le cas échéant ;

2° De décider et approuver les conditions d'affectation et d'occupation des biens meubles et immeubles appartenant à la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas douze ans, en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et l'(les) avenant(s) correspondant(s) ;

Conclure tous baux à construction et emphytéotiques et leur(s) avenant(s) à l'exception de ceux non détachables des conventions de délégation de service public.

3° Fixer les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite de 50 € HT par jour ;

4° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros HT ;

5° De procéder aux acquisitions/ventes de terrain et/ou bâtiment dont le montant maximum est fixé à 50 000 € HT ;

6° Déclasser, si nécessaire, du domaine public, les parcelles en vue d'une cession ;

7° Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge de la Communauté de communes ;

8° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

11° D'intenter au nom de l'intercommunalité des actions en justice et défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, y compris pour les constitutions de parties civiles ;

12° Procéder à la fixation d'indemnité, d'un montant maximal de 10 000 € HT, dues aux tiers ou usagers en réparation de dommages subis du fait des activités et services publics de la Communauté de communes. Ainsi que de conclure et signer les transactions en découlant ;

13° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;

14° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire ;

15° Décider d'octroyer les garanties d'emprunts sollicitées ;

16° Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (permis de construire, permis de démolir, déclaration préalable et permis d'aménager)

17° Exercer au nom de la Communauté de communes les droits de préemption urbain et de priorité ;

18° Modifier les tarifs de vente du gaz et de consigne aux campings ;

Le Bureau communautaire remet un avis favorable (à l'unanimité) sur la régularisation des délégations au Président, avant d'en soumettre l'approbation au Conseil Communautaire du 20 juin 2023.



## Point supplémentaire : Fab Lab – lot n°1 - avenant

Suite à la mise en place de l'ensemble du matériel sur site, il s'avère que le serveur n'est pas nécessaire. Ainsi, il est proposé la moins-value suivante :

Microsoft Windows Serveur 2019 Standard :	- 821,00 € HT
Installation sur site :	- 650,00 € HT
Total	- 1 471,00 € HT

Le montant définitif du marché :

- Taux de la TVA : 20 %
- Montant HT : 9 709,81 €
- Montant TTC : 11 651,77 €

**Romuald COLLET** annonce que concernant le Fab Lab, il y a une moins-value de 1 471 € HT car il y a une licence qui n'est pas nécessaire de prendre sur un serveur – avenant sur le lot n°1.

---

### Délibération n° 2023 - 06 – 26

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Considérant la nécessité de modifier les prestations initialement commandées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE les conditions de l'avenant ci-annexé sur le marché de fourniture, livraison et installation d'équipements pour le Fab Lab – lot n°1 « Fourniture et livraison de matériels informatiques »

AUTORISE le président à signer, notifier et exécuter ledit avenant,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

---

# Points d'informations

**Pierre-Emmanuel FOCKS** informe que :

- Ce matin est passé en CAO avec un avis favorable à l'unanimité, une régularisation concernant le dossier de redynamisation du camping du Lac Vert Plage.  
En effet, il était convenu que 8 chalets serait installés au camping du Lac vert et 2 chalets ont finalement été retirés, soit 81 000 € en moins.  
Le marché est donc passé de 320 854 € HT à 239 442 € HT.

---

## Délibération n° 2023 - 06 - 25

Vu les statuts de la Communauté de communes,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la délibération n°2020-07-31 du conseil communautaire réuni le 21 juillet 2020 portant délégation au bureau communautaire,  
Vu l'avis favorable de la CAO remis le 14/06/2023,  
Considérant la nécessité de modifier les prestations initialement commandées,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**Le Bureau Communautaire**  
**Par 12 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,**

APPROUVE les conditions de l'avenant ci-annexé sur le marché de fournitures et livraisons d'aires de jeux et de chalets au camping du lac vert plage – lot n°1 : Fourniture et livraison de chalets

AUTORISE le président à signer, notifier et exécuter ledit avenant,

AUTORISE le Président à entreprendre toutes les démarches administratives, techniques et financières et à signer tous les documents nécessaires à l'application des décisions précitées.

- 
- Concernant les Ordures Ménagères suite aux travaux d'aménagement de l'aire de camping-car de Stenay, le montant total est de 4 500 € dont 3 000 € de fournitures et 1 500 € de rémunération (travaux en régie). Il faut les rajouter en dépenses et en recettes, puis basculeront en dépenses imprévues. Pour info, sur le budget des dépenses imprévues étaient prévues 10 000 €, il ne reste donc plus que 5 500 €.

## Questions diverses

- 1- Stéphane PERRIN** informe que la Codecom a reçu une facture d'électricité très conséquente concernant le Groupe Scolaire de Dun et le Lac Vert. Celle du Lac Vert, regroupant le stade, le camping, et le terrain de foot, est de 19 000 € pour le mois de mai 2023, en comparaison avec 45 000 € pour l'année 2022.

Il préconise dans le meilleur du possible de pouvoir individualiser les consommations d'électricité. Il répond à **Pierre PLONER** que l'on a un contrat d'énergie avec Total Energie. La participation des campeurs sera revue à la hausse pour la prochaine saison afin de compenser un peu cette augmentation.

**Anaëlle MARTIN** précise que Total Energie va proposer des ajustements de puissance pour réduire les factures de consommation d'électricité.

**Stéphane PERRIN** dit qu'il va falloir anticiper et surveiller de près ces dépenses et ces augmentations qui pourraient avoir un fort impact budgétaire.

- 2- Stéphane PERRIN** fait un point sur la 1<sup>ère</sup> réunion de copropriété entre la Codecom et les différents propriétaires des cellules. Globalement, tout le monde s'est mis d'accord, il y a la gestion des espaces verts qui reste à éclaircir en fonction de l'intervention de la Codecom.

**Romuald COLLET** va prendre en charge ce dossier.

**Ornella VALIBOUZE** s'interroge sur le coût financier de la Codecom en passant par un prestataire privé.

**Stéphane PERRIN** précise que ça va reviendrait à 350 € par an pour la Codecom sur un total de prestations qui serait de 1000 €.

Il y aura aussi une importante dépense à entreprendre au niveau de la toiture suite à la réception d'un rapport.

La copropriété prendra en charge les éventuels futurs travaux ainsi que le contrat annuel d'entretien.

- 3- Stéphane PERRIN** fait un point concernant ROCHA et précise que pour le moment il n'y a pas de retour au niveau du permis de construire et demande aux services de faire une régularisation afin d'établir au plus tôt une convention concernant les locaux du centre-ville.

- 4- Stéphane PERRIN** rappelle la date de la réunion avec l'ARS ; le mardi 20 juin à 14h à la Codecom. Ornella VALIBOUZE sera présente. Stéphane PERRIN espère que ce premier contact permettra d'engager des travaux sur la santé pour notre territoire.

**Ornella VALIBOUZE** précise que le frein aux remplacements de médecins de nos maisons de santé est le manque de secrétaire ou d'aide médicale. Le statut d'association des maisons de santé pose également problème.

**Stéphane PERRIN** fait remarquer que dans le cadre d'un Contrat Territorial de Santé (CTS) avec l'ARS peut être financé des postes d'assistant médical. Ils pourraient même être mutualisés sur les deux sites, Stenay et Dun.

- 5- Pierre-Emmanuel FOCKS** informe que sur la partie « Tourisme » du dossier Interreg, il y a des réunions en visio depuis le jeudi 8 juin 2023. Ces réunions ont pour objectif de finaliser le projet et de réaliser les points-nœuds sur le cyclo dans la Grande Région : la Meuse + la Province du

Luxembourg + la Province de Liège + le Luxembourg.

Le dossier doit être déposé pour le 7 juillet. Meuse attractivité serait partenaire chef de file sur le projet et la Codecom serait opérateur partenaire.

On a quelques estimations au niveau des points-nœuds avec un financement à hauteur de 60 % par l'Europe et le reliquat de 20 % par la Région.

Il faut encore définir, les aires de recharges pour les vélos électriques et les aménagements des aires de repos.

Il y a différents modules/fiches d'action qui ont été mis en place. La Codecom s'est inscrit dans les modules concernant les infrastructures et structuration des réseaux et l'office de tourisme dans les modules concernant la promotion touristique.

**Stéphane PERRIN** rajoute que la Codecom est partenaire de l'opération avec des engagements budgétaires à partir de 2024. Il faudra prendre des délibérations en septembre.

L'office de tourisme est présent sur l'ensemble des réunions.

**Pierre-Emmanuel FOCKS** précise également qu'il y aura une communication avec un autre projet européen transfrontalier qui a lieu entre la Moselle et l'Allemagne. Chacun sera indépendant au niveau de sa structuration et en termes de promotion/communication, il y aura qu'un seul et unique dossier.

**6- Stéphane PERRIN** signale que Terréa a pris contact avec la Codecom pour faire l'acquisition d'un terrain de 2,5 ha sur la ZAC de Stenay. Il avait été évoqué oralement un tarif de 25 €. On est actuellement en attente d'une proposition écrite de la part du Président - M. JENNESSON.

**7- Stéphane PERRIN** revient sur le dossier photovoltaïque où les communes n'ont pas beaucoup répondu.

**Pierre-Emmanuel FOCKS** a relancé à plusieurs reprises Mme EISERLOH de la société Lorraine énergie renouvelable par mail et par téléphone et est actuellement toujours en attente d'un retour de sa part.

**Jean-Pierre CORVISIER** informe qu'il a un RDV avec un conseiller en énergie du PETR concernant les bâtiments publics de sa commune au mois de juillet sur le photovoltaïque.

**8- Daniel WINDELS** fait un point sur les logements et précise que sur les 47 logements, il y en a 9 de vacants.

Il a reçu la visite du Maire de Sassey concernant le logement intercommunal sur sa commune qui reste désespérément vide même après la baisse du loyer. Daniel WINDELS propose alors à l'assemblée de mettre une annonce sur le site « Leboncoin » pour essayer de trouver un locataire. Il précise que le logement est très grand et correspondrait à une famille nombreuse.

L'assemblée est tout à fait d'accord, en plus des annonces sur Facebook et le site internet de la Codecom.

Il y a 5 logements qui ont un classement énergétique en F et 11 logements pourraient être équipés en granulés comme mode de chauffage principal.

**Pierre PLONER** et **Alain REUTER** trouvent que ce n'est pas forcément une bonne idée, il faudrait d'abord revoir l'isolation des logements avant d'y installer de nouveaux modes de chauffage.

**Stéphane PERRIN** dit qu'il faut faire une demande auprès du PETR pour bénéficier de l'appui du conseiller en énergie au niveau des logements énergivores.

La Codecom doit s'améliorer sur la classe énergétique des logements intercommunaux. Au moment où nous incitons les privés via l'OPAH, il est inconcevable de ne pas être dans un mouvement d'amélioration de la performance énergétique sur notre parc de logements.

**9- Daniel WINDELS** rapporte qu'à la dernière réunion du Syndicat Synergie qui a eu lieu la veille, il va y avoir l'implantation d'un restaurant à Montmédy dans un vieux bâtiment. C'est un projet à une hauteur d'environ 800 000 €. Le Syndicat Synergie va mandater l'architecte pour qu'il fasse une première estimation du bâtiment avec le coût de la rénovation et une seconde estimation avec le coût de la démolition du bâtiment.

Au niveau du tourisme, le Syndicat Synergie a travaillé sur différents thèmes : famille, actifs, seniors, .... pour proposer des petits séjours (logis, restauration, activités touristiques, ...) à des prix attractifs.

**10- Daniel WINDELS** a rencontré M. DEREMETZ qui a pour projet de faire des caravanes tirées par des vélos électriques. Il serait intéressé pour louer une cellule à la pépinière d'entreprises. Germain HERBINET doit le reprendre contact suite à sa constitution en entreprise.

L'assemblée est d'accord sur le principe sous réserve des vérifications nécessaires dans la création de son entreprise.

**11- Stéphane PERRIN** en profite pour rebondir sur le problème cité comme récurrent par les autres occupants des cellules avec La Poste. Il faut identifier un endroit où s'installer afin que cette société puisse quitter son espace actuel. En effet, cela génère quelques perturbations notamment au niveau du parking où La Poste y stationne tous les véhicules

**12- Pierre PLONER** informe qu'il y a eu une réunion sur la Restitution phase 3 – Etude Lac Vert le 7 juin dernier.

**Anaëlle MARTIN** précise que c'est maintenant à la Codecom de se positionner sur ce qu'elle veut faire du Lac Vert et choisir le système juridique adéquate, soit un bail, soit une délégation de service public (DSP), soit garder la gestion en régie.

Il faut savoir si la Codecom veut entreprendre des dépenses ou si la Codecom préfère que les dépenses soient financées par quelqu'un d'autre, ainsi que le niveau de contrôle que la Codecom souhaite avoir sur le Lac.

Il nous a été conseillé en fin d'étude de passer par un appel à manifestation d'intérêt via un bureau d'étude pour recueillir les propositions des personnes intéressées.

**Pierre PLONER** indique que la Codecom peut faire un investissement et que ce dernier peut être financé par la gestion du camping. Des simulations ont été faites avec des chiffrages et normalement ce qui sera investi, sera remboursé sur plusieurs années.

L'étude est globalement positive.

**Stéphane PERRIN** précise qu'il va falloir prendre une décision d'orientation si possible par choix réel plus que par défaut.

**13- Alain REUTER** fait un point sur le fauchage. L'entreprise Olivier Paysage doit commencer la semaine prochaine. Les travaux vont se faire plus vite que l'année précédente car il a acheté un nouveau tracteur.

Alain REUTER a reçu la visite du maire de Pouilly lui demandant s'il serait possible que les voies communales qui, elles aussi, ont besoin d'être fauchées puissent être intégrées au marché de la Codecom qui bénéficie d'un tarif préférentiel par rapport aux communes qui n'ayant pas forcément beaucoup de kilomètres de voie à faucher se retrouve avec un prix plus élevé. Ensuite la Codecom refacture sa partie à la commune. Cela se ferait sur le même principe qu'actuellement pour la voirie. Le marché durant encore un an, il faut voir s'il y a une amélioration de la prestation d'Olivier Paysage par rapport à l'année dernière qui n'était pas du tout satisfaisante.

**14- Cédric PIERSON** met en avant le problème de chaleur dans les écoles. Il a été demandé au service technique de faire le tour des écoles et des classes pour relever la température à l'intérieur des

établissements. La température atteint jusqu'à 32° C l'après-midi.

La crèche de Cléry a fait une demande pour la mise en place de la climatisation dans le bâtiment.

**Stéphane PERRIN** demande de vérifier ce que dit la réglementation à ce sujet. Il faut savoir, s'il y a une obligation d'équiper ou pas, les crèches et les écoles.

**Alain REUTER** demande si la mise en place de filtre sur les fenêtres est efficace contre la chaleur,

**Vanessa PIERSON** répond que ça été fait à l'école de Dun et que pour y avoir travaillé, elle peut confirmer qu'elle n'a pas vu de réel changement.

**15-** Concernant le chemin de la Wame, **Cédric PIERSON** précise que c'est l'entreprise Lambert TP sera en charge des travaux, qui seront directement financé par l'entreprise forestière qui a causé les dégâts. Le problème est réglé.

**16- Michel VUILLAUME** revient sur la délocalisation de la déchetterie de Brioules. Il est contre la proposition de la commune de Doullon pour le terrain situé entre Doullon et Cléry Le Grand car cela va coûter beaucoup trop cher à la Codecom, il faut tout aménager, apporter l'électricité et l'eau. Il considère en outre que le terrain de foot de Brioules n'est pas inondable car a été surélevé

**Stéphane PERRIN** précise qu'il faut apporter une réponse qu'elle soit positive ou négative à la commune de Doullon qui a fait cette proposition. C'est la moindre des corrections. UN CU b a été introduit pour évaluer les coûts de viabilisation.

**Jean-Pierre CORVISIER** met en avant qu'avec les nouvelles filières de tri qui sont obligatoires, le site de Brioules va devenir trop petit et non adapté à ces changements. Il va falloir agrandir les 2 déchetteries, or celle de Brioules ne peut pas l'être.

Jean-Pierre CORVISIER rajoute que ces nouvelles filières de tri sont très intéressantes car elles permettent de diminuer le volume des ordures ménagères. En 2 ans, la Codecom a diminué le volume des ordures ménagères de 50%. On est passé de 300 kg par habitant à 160 kg par habitant.

**Stéphane PERRIN** demande de vérifier l'hypothèse du terrain de foot de Brioules. Il est effectivement en zone rouge du PPRI, ce qui exclut a priori tout aménagement. Il précise que la DDT déjà, par expérience, revu un classement PPRI, mais dans le sens constructible à inconstructible. Cela s'est fait au moment de l'instruction permis avec demande de relevés. Dans l'autre sens, cela est peut être possible, en faisant reconnaître la réalité de ce que décrit M.VUILLAUME, mais loin d'être certain

**Jean-Pierre CORVISIER** informe qu'une prolongation d'un an du contrat de collecte des ordures ménagères, sera proposée à un prochain bureau. La consultation aurait dû être lancée pour renouveler le marché mais dans le contexte actuel et au vu des prix pratiqués dans les nouveaux marchés, il est préférable d'attendre.

**17- Stéphane PERRIN** précise que l'EPFGE sera informé du report de l'étude sur la destination des bâtiments de l'EHPAD à Dun/s Meuse. Les coûts de construction du nouvel EHPAD étant trop élevés pour être assumés à ce jour.

**18- Stéphane PERRIN** termine la réunion en faisant un point sur l'entreprise Ahlstrom à Stenay.

L'ordre du jour étant épuisé, le 1<sup>er</sup> Vice-Président lève la séance.

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,  
M. Stéphane PERRIN

